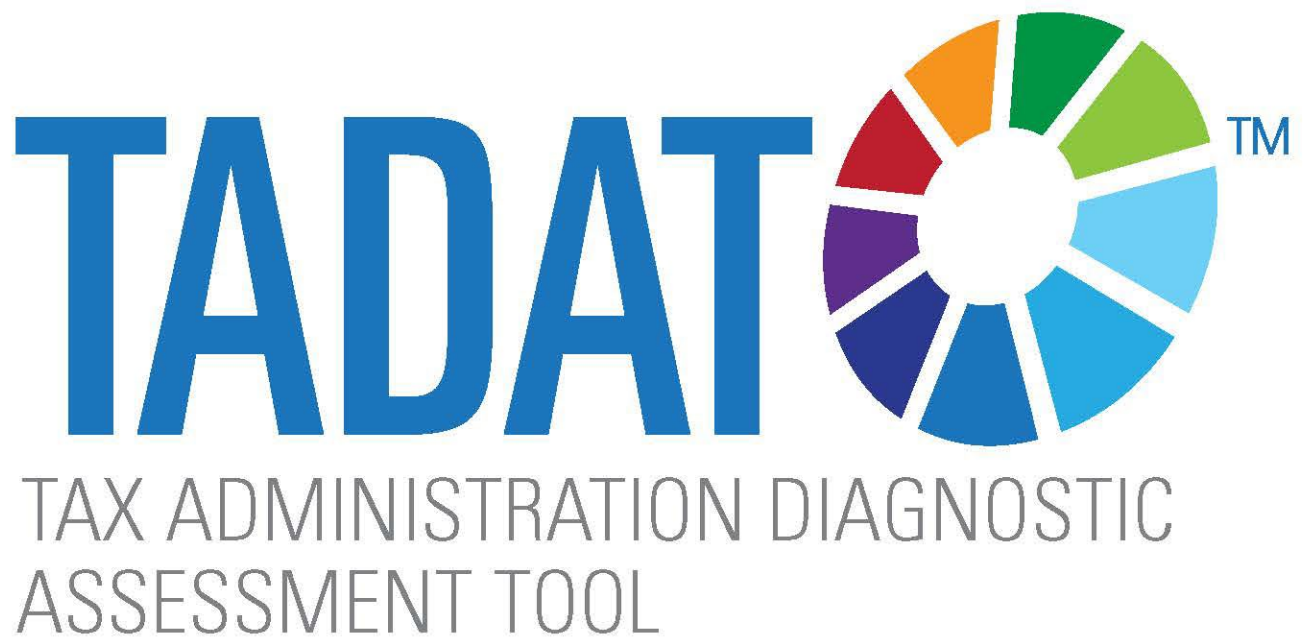




Performance Assessment Report

République du Cameroun

Anthony Ramarozatovo, Laïla Benchekroun,
Frankie Mbuyamba Olivier Benon, et Pascal
Bizimana Ruganintwali

Août 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	4
ABRÉVIATIONS ET SIGLES	5
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	6
I. INTRODUCTION	10
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS	11
A. Profil du pays	11
B. Tableaux de données	11
C. Conjoncture économique	11
D. Principaux impôts et taxes	12
E. Cadre institutionnel	13
F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale	13
G. Échange international d'informations	13
III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE	13
A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables	13
B. DA 2 : Gestion efficace du risque	15
C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal	19
D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais	23
E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais	25
F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées	28
G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux	32
H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes	34
I. DA 9 : Redevabilité et transparence	37
FIGURE	
1. Cameroun : Répartition des notes de performance	11
TABLEAUX	
1. Cameroun : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT	8
2. Évaluation de D1-1	14
3. Évaluation de D1-2	15
4. Évaluation de D2-3	16
5. Évaluation de D2-4	17
6. Évaluation de D2-5	18
7. Évaluation de D2-6	18
8. Évaluation de D2-7	19
9. Évaluation de D3-8	20
10. Évaluation de D3-9	21
11. Évaluation de D3-10	22
12. Évaluation de D3-11	22
13. Évaluation de D4-12	24

14. Évaluation de D4-13	24
15. Évaluation de D4-14	25
16. Évaluation de D5-15	26
17. Évaluation de D5-16	26
18. Évaluation de D5-17	27
19. Évaluation de D5-18	28
20. Évaluation de D6-19	30
21. Évaluation de D6-20	30
22. Évaluation de D6-21	31
23. Évaluation de D6-22	32
24. Évaluation de D7-23	33
25. Évaluation de D7-24	34
26. Évaluation de D7-25	34
27. Évaluation de D8-26	35
28. Évaluation de D8-27	36
29. Évaluation de D8-28	36
30. Évaluation de D9-29	37
31. Évaluation de D9-30	38
32. Évaluation de D9-31	38
33. Évaluation de D9-32	39

PIECES JOINTES

I. Structure de l'outil TADAT	40
II. Cameroun : Fiche pays	42
III. Tableaux de données	43
IV. Organigramme de la direction générale des impôts	56
V. Sources de données factuelles	58

PRÉFACE

Suite à la requête de SE M. Louis Paul Motaze, Ministre des Finances, adressée au Directeur du Département des Finances Publiques (FAD) du Fonds Monétaire International (FMI), une évaluation du régime de l'administration fiscale de la République du Cameroun a été réalisée au cours de la période du 2 au 18 avril 2025 au moyen de l'outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT). L'outil TADAT fournit une référence d'évaluation de la performance de l'administration fiscale qui peut être utilisée pour déterminer les priorités de réformes et, au fil d'évaluations ultérieures, pour mettre en lumière les résultats obtenus. Cette évaluation fait suite à une première conduite en avril 2017.

L'équipe d'évaluation était dirigée par M. Anthony Ramarozatovo (FMI) assisté de M. Frankie Mbuyamba (ATAF), Mme Laila Benchekroun, M. Olivier Benon et M. Pascal Ruganintwali (experts FMI).

Au début de la mission, l'équipe d'évaluation a été reçue par M. Roger Athanase Meyong, Directeur Général des Impôts, assisté de ses collaborateurs au niveau central et régional. Une première réunion technique dirigée par M. Adrien Tocke, Chef de la Division des études, de la planification et des réformes fiscales, point focal de la mission TADAT, a été tenue pour effectuer l'examen des premières données chiffrées. Par la suite, une série de réunions techniques avec les responsables concernés par l'évaluation et des visites à la Direction des grandes entreprises (DGE), au Centre régional des impôts (CRI) Centre 1 et au Centre des impôts des moyennes entreprises (CIME) de Yaoundé-Est ont été organisées. Les premiers résultats provisoires de l'évaluation TADAT ont été présentés à M. Yaouba Abdoulaye, Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances et au Directeur Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation provisoire (REP) a fait l'objet d'une présentation détaillée suivi d'une discussion avec les principaux responsables concernés par les neuf domaines d'analyse et la séance de restitution finale de la mission présidée par le Directeur général des impôts a été organisée le mardi 15 avril 2025.

L'équipe d'évaluation saisit cette opportunité pour exprimer sa gratitude à M. Roger Athanase Meyong, Directeur général des Impôts, ainsi qu'à l'ensemble de ses proches collaborateurs, et plus particulièrement à M. Adrien Tocke, point focal et toute son équipe, ainsi qu'à toutes les personnes rencontrées pour leur disponibilité et leurs contributions à l'accomplissement de cette mission.

Les résultats provisoires de l'évaluation TADAT ont été également présentés aux partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, Union Européenne, Banque Africaine de Développement, France, Etats-Unis d'Amérique, Allemagne) regroupés au sein du Comité Sectoriel Finance Publiques.

Le projet de rapport d'évaluation des performances a été remis pour commentaires le 14 avril 2025 au Directeur Général des Impôts. Les observations et commentaires de l'administration fiscale sur le projet de rapport d'évaluation des performances reçus le 9 mai 2025 ont été prises en compte par l'équipe d'évaluation dans la présente version finale du REP après examen et validation du Secrétariat TADAT.

Cette mission d'assistance technique a été rendue possible grâce au soutien financier du *Global Public Finance Partnership* (GPFP), qui est financé par les partenaires suivants : Allemagne, Belgique, France, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.



International Monetary Fund, IMF Publications
P.O. Box 92780, Washington, DC 20090, U.S.A.

T. +(1) 202.623.7430 • F. +(1) 202.623.7201 / publications@IMF.org

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
CDI	Centre des impôts
CELCOM	Cellule de l'information et de la communication
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CGI	Code Général des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption
CONSUPE	Contrôle Supérieur de l'Etat
CRI	Centre Régional des Impôts
CSIPLI	Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier
CSIEPA	Centre Spécialisé des Impôts des Entreprises Public Administratif, des Collectivité Territoriales Décentralisées et autres Organismes
DA	Domaine d'analyse
DAC	Droit d'Accises
DC	Division du Contentieux
DEPRF	Division des Études, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSCF	Division des Enquêtes, de la Programmation, du Suivi et du Contrôle Fiscal
DPR	Déclaration préremplie
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DI	Division de l'Informatique
DLRFI	Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DRVFC	Direction du Recouvrement, des Valeurs fiscales et de la Curatelle
DSSI	Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
IDU	Identifiant unique
IGS	Impôt général synthétique
IGSRF	Inspection générale des services de régies financières
IRCM	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers
IRPP	Impôt sur les revenus des personnes physiques
IS	Impôt sur les sociétés
ISI	Inspection des Services des Impôts
LPF	Livre des Procédures Fiscales
MINFI	Ministère des Finances
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les résultats de l'évaluation TADAT de la République du Cameroun sont présentés ci-dessous, avec notamment les principaux points forts et les points faibles les plus significatifs du régime.

Points forts

- Généralisation des téléprocédures qui a été obligatoire pour tous les contribuables.
- Recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les données dans les déclarations.
- Procédure sécurisée d'immatriculation fiscale en ligne largement utilisée par les usagers.
- Plan d'atténuation des risques fiscaux 2023-2025 mis en œuvre et suivi régulièrement.
- Large gamme d'informations multicanaux et programme de renforcement du civisme fiscal.
- Plusieurs régimes de retenue à la source et des acomptes provisionnels sont en place.
- Initiatives multiples incitant la production de déclarations exactes par les contribuables.

Points faibles

- Fiabilité du registre (pas d'audit depuis l'identification des faiblesses).
- Taux de déclaration et de paiement des déclarations dans les délais insatisfaisants.
- Procédures manuelles, lourdes et délais de traitement des contentieux très longs.
- Procédures manuelles et longs délais de traitement des remboursements de TVA.
- Pas de bilans d'impact des plans de gestion des risques opérationnels et RH.
- Défaillance des dispositifs de suivi et d'évaluation de la qualité des contrôles.
- Plan stratégique de réforme et rapport d'activités disponibles mais non publiés.

Portée par la transformation digitale lancée en 2021, l'administration fiscale camerounaise a réalisé de nombreux progrès depuis la dernière évaluation TADAT d'avril 2017¹. On peut citer notamment : l'exécution d'un plan détaillé d'atténuation des risques d'incivisme fiscaux, la généralisation des téléprocédures (immatriculation, déclaration, paiement), la dématérialisation en cours des documents et correspondances, le traitement et l'exploitation des recoupements à grande échelle et automatisés des données, la mise en œuvre d'un plan de communication avec des moyens dédiés, les initiatives prises pour réduire les coûts de conformité et renforcer la promotion du civisme fiscal en général.

Il existe encore des marges de progrès importants qui auraient été facilement comblées n'eut été quelques défaillances relevées en matière de coordination des actions de réformes-modernisation. Elles concernent principalement les domaines suivants : le suivi des déclarations fiscales, la gestion des risques opérationnels et humains, le traitement des réclamations et des remboursements de TVA, et le renforcement de la redevabilité et de la transparence des opérations de l'administration fiscale.

Le tableau 1 présente une synthèse des notes² de performance tirée des évaluations de 2017 et de 2025, et le graphique 1 donne un aperçu de la répartition de ces notes. Le système de notation est

¹ « Cameroun. Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale. Rapport d'évaluation de la performance » S. Diop, Avril 2017.

² Le système de notation est structuré en fonction des 9 domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 32 grands indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », « A » représentant la note de performance la plus haute et « D » la note la plus basse.



structuré en fonction des 9 domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 32 indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », A étant la note de performance la plus haute et D la note la plus basse.

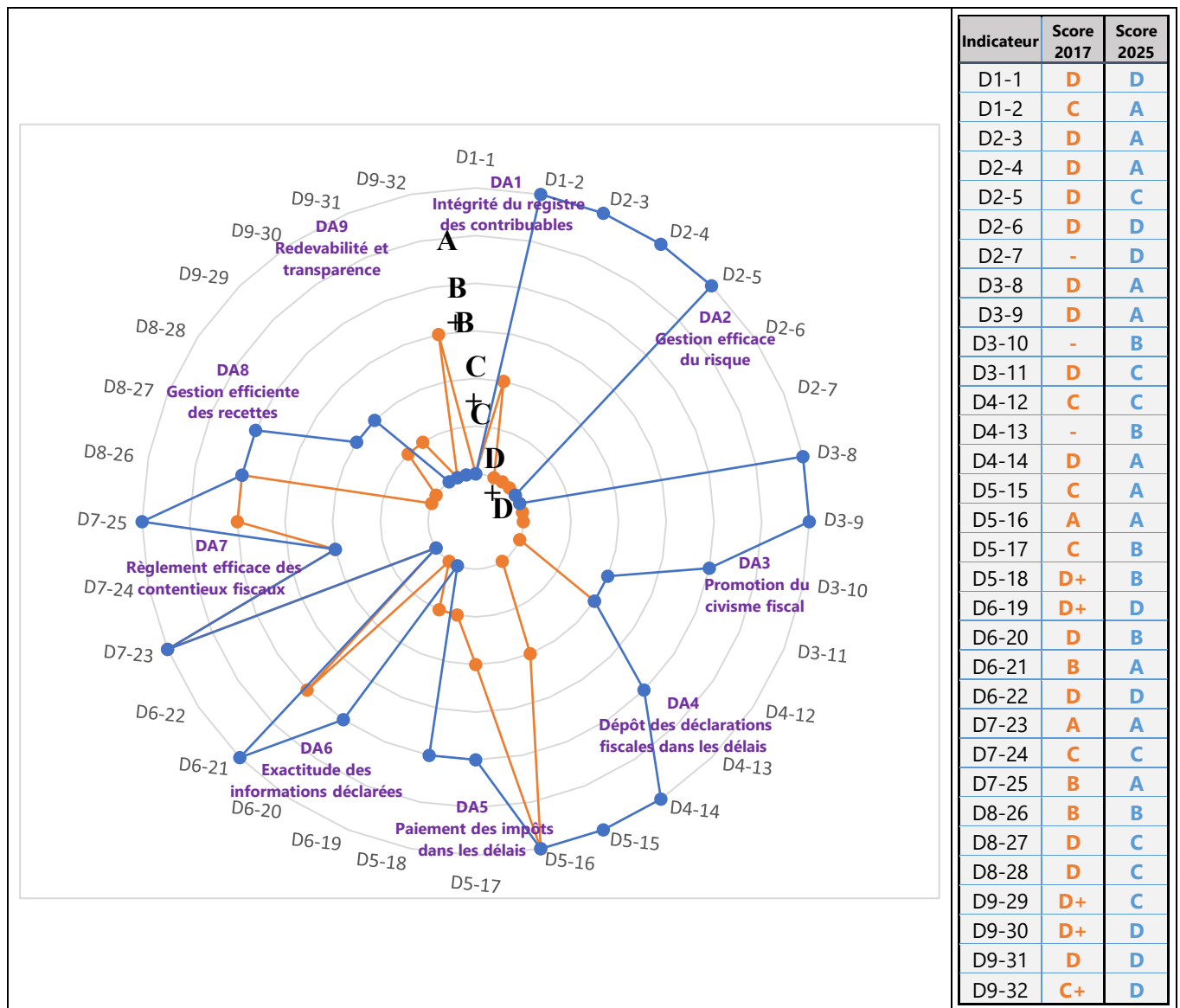
Tableau 1. Cameroun : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT

Indicateur	2017	2025	Brève explication de l'évaluation
DA 1 : Intégrité du registre des contribuables			
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	D	D	Faiblesses de maîtrise et intégrité du registre non audité. Possibilité de s'immatriculer en ligne.
D1-2. Détection des contribuables potentiels.	C	A	Recoupements automatisés à grande échelle de multiples données pour détecter des contribuables.
DA 2 : Gestion efficace des risques			
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.	D	A	Répertoire détaillé évaluant et classant les principaux risques d'incivisme fiscal adossé au plan triennal d'atténuation des risques
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	D	A	Plan d'atténuation des risques d'incivismes fiscaux 2023-2025 mis en œuvre et suivi régulièrement.
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	D	C	Evaluation de l'efficacité de moins de la moitié des stratégies d'atténuation des risques d'incivisme.
D2-6. Gestion des risques opérationnels.	D	D	Cartographie des risques opérationnels et plan de continuation des activités en place mais aucun bilan d'impact sur les activités axé sur les systèmes informatiques réalisé au moins tous les deux ans.
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain.	-	D	Plan décrivant les mesures d'atténuation des risques liés au capital humain en place mais aucun bilan d'impact des mesures d'atténuation prises.
DA 3 : Promotion du civisme fiscal			
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	D	A	Large gamme d'informations multicanaux adaptés aux usagers. Personnel dédié à la communication.
D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.	D	A	72,6% des demandes de renseignements téléphoniques obtiennent une réponse dans un délai d'attente de 6 minutes maximum.
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal pour les contribuables.	-	B	Multiples initiatives visant à réduire les coûts liés au civisme fiscal ont été mises en place : mode de calcul de l'IGS, téléservices, dématérialisation, etc.
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	D	C	Enquête sur la perception des services et produits de l'administration fiscale réalisée ponctuellement.
DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais			

Indicateur	2017	2025	Brève explication de l'évaluation
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	C	C	Taux de dépôt des déclarations fiscales encore en-deçà des meilleures pratiques, notamment à la DGE.
D4-13. Contrôle des non-déclarants.	-	B	Identification et relance automatisées de tous les contribuables défaillants après les délais légaux.
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	D	A	Utilisation obligatoire de la télédéclaration qui est généralisée à l'ensemble des impôts et des usagers.
DA 5 : Paiement des impôts dans les délais			
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	C	A	Généralisation imminente du paiement par voie électronique des impôts de base.
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	A	A	Plusieurs régimes de retenue à la source et des acomptes provisionnels sont en place.
D5-17. Paiements dans les délais.	C	B	Nombres et valeurs des paiements de TVA à temps élevés seulement pour les grandes entreprises.
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	D+	B	Réduction des valeurs des arriérés d'impôts de base recouvrables par rapport à 2017.
DA 6 : Exactitude des informations déclarées			
D6-19. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.	C	D	Programme de contrôles conforme aux meilleures pratiques mais pas d'évaluation systématique de la qualité et de l'efficacité des contrôles fiscaux.
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	D	B	Recoupements automatisés à grande échelle entre plusieurs données pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans les déclarations.
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	B	A	Multiplication des initiatives prises pour inciter les assujettis à produire des déclarations fiscales exactes (doctrine, rescrit, PFI, ...).
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	D	D	Aucun outil d'analyse des résultats des contrôles ni d'études permettant de mesurer l'écart fiscal ou l'ampleur des erreurs dans les éléments déclarés.
DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux			
D7-23. Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.	A	A	Dispositif indépendant de règlement des contentieux et droits de recours portés explicitement à la connaissance des usagers.
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	C	C	Délais d'examen des contentieux sont encore très longs, bien au-delà des 90 jours.

Indicateur	2017	2025	Brève explication de l'évaluation
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	B	A	Résultats des contentieux analysés et utilisés pour modifier les textes fiscaux, les procédures fiscales.
DA 8 : Gestion efficiente des recettes			
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	B	B	Participation active de la DGI au processus de prévisions des recettes fiscales de l'Etat.
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	D	C	Système de comptabilisation interconnecté avec celui du Trésor, mais qui n'a jamais été audité.
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	D	C	Demandes de remboursement traitées en fonction des risques mais délais de paiement encore longs.
DA 9 : Redevabilité et transparence			
D9-29. Mécanismes internes d'assurance.	D+	C	Code de déontologie largement diffusé. Absence d'un bureau des affaires internes.
D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.	D+	D	Contrôles externes effectués de manière ad hoc et portant sur des sujets spécifiques.
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	D	D	Aucune enquête pour surveiller l'évolution de la confiance du public n'est effectuée.
D9-32. Publication des activités, résultats et projets	C+	D	Rapports d'activités non publiés à temps. Plan stratégique 2023-2025 non publié.

Graphique 1. Cameroun : Répartition des notes de performance³



³ Une mise à jour du guide pratique TADAT a été publiée en avril 2019. Ainsi, les scores de la première évaluation d'avril 2017 pour les indicateurs D2-7, D3-10, et D4-13 ne peuvent pas être comparés avec les mêmes indicateurs de l'évaluation d'avril 2025. Dans ces cas, une marque " - " est indiquée en regard de l'indicateur concerné.

I. INTRODUCTION

Ce rapport présente en détail les résultats de l'évaluation TADAT réalisée à Yaoundé, Cameroun, du 2 au 18 avril 2025 et examinée ensuite par le Secrétariat du TADAT. Le rapport suit la structure du TADAT qui s'articule autour de 9 domaines d'analyse (DA) et de 32 grands indicateurs qui y sont liés, essentiels pour évaluer la performance de l'administration fiscale. Cinquante-cinq (55) dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note des différents indicateurs. Une échelle à quatre niveaux « A, B, C et D » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

- La note « A » correspond à une performance qui rejoint ou dépasse les bonnes pratiques internationales. À cet égard et aux fins du TADAT, une bonne pratique est considérée comme une approche ayant fait ses preuves et étant appliquée par une majorité des principales administrations fiscales. Il convient toutefois de noter que, pour qu'une pratique soit jugée « bonne », elle n'a pas nécessairement besoin d'être à la pointe ni à l'avant-garde des progrès technologiques ou autres. Compte tenu de la nature dynamique de l'administration fiscale, les bonnes pratiques, telles que celles décrites dans le présent guide, sont appelées à évoluer à terme, à mesure que les progrès technologiques et des processus novateurs sont essayés et deviennent largement acceptés.
- La note « B » correspond à une performance solide (bon niveau de performance mais un échelon en dessous des meilleures pratiques internationales).
- La note « C » signifie une performance faible par rapport aux meilleures pratiques internationales.
- La note « D » indique une performance insuffisante et est attribuée lorsque les critères minimaux correspondant à la note « C » ne sont pas remplis. La note « D » est aussi attribuée dans certains cas où l'information disponible est insuffisante pour permettre aux évaluateurs de déterminer et de noter le niveau de performance. Par exemple, si une administration fiscale n'est pas en mesure de fournir des données chiffrées simples pour évaluer la performance opérationnelle (dans les domaines notamment de la présentation des déclarations, du paiement ou du traitement des remboursements), une note « D » est alors attribuée. En effet, l'incapacité d'une administration fiscale à fournir les informations requises est révélatrice d'un certain nombre de lacunes dans son système informatique ou dans ses pratiques de suivi de la performance.

Pour de plus amples détails sur la structure de l'outil TADAT, voir la **Pièce jointe I**.

1. Quelques caractéristiques de l'outil de diagnostic TADAT :

- TADAT évalue les résultats obtenus en matière de gestion des principaux impôts directs et indirects essentiels aux recettes de l'administration centrale, notamment : l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés (IS), la retenue sur traitements et salaires retenus par les employeurs, et les droits d'accises (DA). En évaluant les résultats liés à l'administration de ces impôts de base, il est possible de dresser un tableau des forces et des faiblesses relatives de l'administration fiscale d'un pays.

- Les évaluations TADAT sont réalisées en fonction de données factuelles (voir la **Pièce jointe V** relative aux sources de données factuelles applicables à l'évaluation de l'administration fiscale camerounaise.
- L'outil TADAT n'est pas conçu pour évaluer l'administration de régimes spéciaux d'imposition, tels que ceux du secteur des ressources naturelles. Il n'est pas non plus conçu pour évaluer l'administration des douanes.
- L'outil TADAT permet de procéder à une évaluation dans le cadre de la politique des recettes en vigueur dans un pays : ses évaluations mettent en lumière les problèmes de performance qui pourront être réglés au mieux en associant des mesures d'ordre administratif et politique.

2. L'objectif de l'outil TADAT est de permettre une évaluation objective de l'état des grandes composantes du régime d'administration fiscale d'un pays, de l'ampleur des réformes nécessaires et des priorités relatives à établir. Les évaluations TADAT sont particulièrement utiles pour :

- identifier les forces et les faiblesses relatives d'une administration fiscale.
- partager une perspective commune sur l'état d'une administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, bailleurs de fonds et prestataires d'assistance technique),
- définir un plan de réforme, avec notamment objectifs, priorités, mesures et calendrier de réalisation,
- faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs aux réformes et assurer une mise en œuvre plus rapide et plus efficace,
- suivre et évaluer l'avancement des réformes par le biais de nouvelles évaluations ultérieures.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

A. Profil du pays

Des informations générales sur la République du Cameroun et le contexte dans lequel fonctionne son système fiscal sont mentionnés dans la fiche pays en **Pièce jointe II**.

B. Tableaux de données

Les données chiffrées recueillies par les autorités et utilisées dans l'évaluation de la performance TADAT sont présentées dans les tableaux en **Pièce jointe III**.

C. Conjoncture économique

L'économie camerounaise continue de croître mais reste vulnérable au changement climatique, qui a un impact négatif sur l'activité économique et exacerbe les conflits sociaux dans les régions touchées.

Les inondations de septembre 2024 dans les régions déjà fragiles du Nord et de l'Extrême-Nord ont été causées par des pluies exceptionnellement fortes, qui ont eu un impact sur les infrastructures et l'agriculture. Les autorités ont redéfini les priorités des dépenses pour la réponse d'urgence afin de rétablir les services, de protéger la population vulnérable et d'éviter l'escalade des tensions sociales pendant que la stratégie de financement des risques de catastrophe est en cours d'élaboration.

La croissance du PIB réel a ralenti de 3,7% en 2022 à 3,2% en 2023 en raison entre autres des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, de l'augmentation des coûts de production, des pénuries d'électricité et de la multiplication des inondations. L'inflation devrait continuer à ralentir en 2025, tombant en dessous du niveau de convergence de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) de 3% à moyen terme. En effet, à fin décembre 2024, l'inflation moyenne sur douze mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) s'est ralentie à 4,5% contre 7,4% l'année précédente en raison de la baisse de l'inflation alimentaire et du resserrement de la politique monétaire malgré l'augmentation des prix des carburants en février 2024. L'amélioration attendue du déficit des comptes courants, qui devrait passer de 4,1% du Produit intérieur brut (PIB) en 2023 à 3,4% du PIB en 2024, est due à l'augmentation des exportations de produits de base non pétroliers, en particulier le cacao, dont le prix a plus que doublé par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, les faiblesses structurelles et de gouvernance, les tensions sociales liées à la transition politique à l'approche des élections présidentielles d'octobre 2025 pourraient se manifester, tandis que la violence dans les régions touchées par le conflit pourrait persister et s'intensifier, éventuellement exacerbée par des catastrophes naturelles. Les dépassements de dépenses préélectorales pourraient peser sur la détermination des autorités à persévérer dans l'assainissement budgétaire. Au niveau régional, les politiques incompatibles avec la stabilité régionale, les problèmes de sécurité et l'instabilité politique font partie des risques de détérioration. Au niveau extérieur, les perspectives sont assombries par la fragmentation géoéconomique (Moyen-Orient, Ukraine), le ralentissement de la croissance dans les principales économies avec des répercussions sur les flux commerciaux et financiers, et la volatilité des prix des produits de base et des marchés financiers. Le déficit primaire non pétrolier s'est amélioré, passant de 2,5% du PIB en 2023 à 2% du PIB en 2024, puis continuera de diminuer encore pour atteindre 1,3% du PIB en 2025. La dette publique devrait tomber à 42% du PIB à la fin de 2024, contre 43,2% du PIB à la fin de 2023, grâce à la croissance du PIB et à l'assainissement budgétaire. Enfin, la dette extérieure par rapport au PIB devrait augmenter légèrement pour atteindre 28,7% du PIB en 2024, contre 28,2% du PIB en 2023.

Le niveau de recettes non pétrolières mobilisé a augmenté, mais à un rythme plus lent que les projections initiales dans le cadre de l'accord de la Facilité Elargie de Crédit/Facilité de Fonds Etendue (ECF/EFF) 2021-2024 et de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (RSF). Les recettes non pétrolières devraient atteindre 13,2% du PIB en 2024, contre 14,3% du PIB prévus au moment du lancement du programme en 2021. L'absence de progrès dans les réformes clés de politique fiscale, y compris la nécessaire révision de la loi de 2013 sur les investissements et la rationalisation des exonérations ont contribué aux modestes résultats obtenus dans le cadre du programme économique.

D. Principaux impôts et taxes

Les taux des principaux droits et taxes sont conformes aux différentes directives de la CEMAC : (i) taux de 30% pour l'Impôt sur les Sociétés (IS) et l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP) assis sur les différentes cédules de revenus (Revenus Fonciers-RF/Bénéfices Agricole-BA/Bénéfices Industriel et Commercial-BIC/Bénéfices Non Commerciaux-BNC/Revenus des Capitaux Mobiliers-RCM) ; (ii) Taxa sur la valeur ajoutée (TVA) à taux unique de 17,5% ; (iii) barème progressif de 10 à 35% de l'IRPP sur les salaires ; et de multiples taux de Droits d'Accises (DAC) (2%, 5%, 12,5%, 25%, 30% et 50%). Toutefois, le système fiscal prévoit encore de multiples régimes dérogatoires, y compris certains non conformes aux directives TVA et DAC de la CEMAC. Il est à noter que le système fiscal camerounais demeure complexe. Il comporte encore plusieurs taxes de nuisance⁴ et de multiples régimes dérogatoires. En effet, le CGI prévoit 25 catégories d'exonérations à la TVA auxquelles s'ajoutent celles prévues par les différents codes sectoriels et la loi sur les incitations à l'investissement. Le Cameroun publie annuellement des rapports sur les dépenses fiscales et a été déclaré conforme à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en 2013.

En 2024, la contribution relative en pourcentage des principaux impôts collectés par l'administration fiscale camerounaise était la suivante : la taxe sur la valeur ajoutée nette (45,2%, y compris la TVA à l'importation), l'impôt sur les sociétés (26,5%), l'impôt sur les traitements et salaires retenu par les employeurs (6,7%), l'impôt sur les revenus des personnes physiques (11,7%), et les Droits d'Accises (12,1%, y compris les DAC à l'importation). Entre 2023 et 2024, les recettes non-pétrolières mobilisées par les administrations fiscale et douanière sont passées de 13,1 à 13,2% du PIB. Ces taux restent encore nettement en-deçà du taux de 17% (indicateurs de second rang de convergence de la CEMAC).

Le Tableau 1 de la **Pièce jointe III** fournit de plus amples détails sur les recettes fiscales recouvrées.

E. Cadre institutionnel

La Direction générale des impôts (DGI), qui relève du Ministère des Finances, a la charge de la gestion, du recouvrement et du contrôle des impôts et taxes d'État et certains impôts locaux et taxes affectées. Le système fiscal camerounais qui est déclaratif responsabilise le contribuable et ajoute à la DGI une mission de sensibilisation des contribuables potentiels. La DGI partage son domaine de compétence avec la Direction Générale des Douanes pour la perception à l'importation de certaines taxes (TVA, DA, droit d'enregistrement et timbre sur véhicules importés), et la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) pour le recouvrement des impôts à l'intérieur du pays.

L'organisation de la DGI, composée de plusieurs directions d'administration centrale, et des structures opérationnelles (Direction des grandes entreprises (DGE), Centres régionaux des impôts (CRI), Centres des impôts des moyennes entreprises (CIME), et les autres Centres Spécialisés (CSPLI et CSIEPA) est régie par le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances. La DGI dispose d'une autonomie financière et en matière de gestion des ressources humaines restreinte.

⁴ En 2024, 34 taxes sur 75 reprises dans le CGI et collectées par la DGI ont contribué à hauteur de 97,8% au rendement de la DGI.

Un organigramme synthétique de l'administration fiscale est présenté en **Pièce jointe IV**.

F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale

En matière de politique fiscale, une série de mesures nouvelles ont été introduites ces dernières années, dont notamment : (i) le réajustement du droit d'accises ad valorem sur les boissons, (ii) l'ajustement des tarifs et l'extension du champ d'application du droit de timbre, (iii) la réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices des petites et moyennes entreprises, (iv) la hausse du taux de la taxe sur les transferts d'argent ; (v) l'institution de l'impôt général synthétique (IGS) qui remplace l'impôt libératoire et le régime simplifié d'imposition ; et (vi) le renforcement du dispositif de lutte contre les prix de transfert, (v) la suppression de l'exonération de TVA sur les riz et poissons de luxe. Toutefois, de nouvelles exonérations continuent d'être adoptées (TVA sur les produits du cru, la farine produite localement, DA sur les véhicules électriques). Il existe encore des marges de manœuvre pour améliorer le système fiscal, notamment par la rationalisation des dépenses fiscales⁵, la révision de certains taux d'imposition⁶ ou la suppression de certains impôts de nuisance et à faible rendement financier.

En ce qui concerne les mesures d'administration fiscale, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Triennal de Modernisation du Système Fiscal Camerounais (2023-2025), la Direction générale des impôts a introduit plusieurs réformes portées par la dématérialisation des correspondances administratives et des documents (pièces de procédures de recouvrement ou de contrôle fiscal, attestation de conformité fiscale, quittance de paiement, ...) et par la digitalisation des procédures fiscales (immatriculation, déclaration, paiement, remise gracieuse, sursis de paiement, retenues à la source). En complément, des mesures pour réduire les coûts de conformité et améliorer l'environnement des affaires ont été introduites. Il s'agit notamment de : (i) l'institution de l'impôt général synthétique ; (ii) la simplification du calcul de la patente et des droits d'enregistrement et de succession ; (iii) le programme de partenariat intégré avec les entreprises ; (iv) le mécanisme de résolution amiable des litiges fiscaux ; (v) la délivrance d'avis de mis en recouvrement partiel en cas de paiements fractionnés ; (vi) la mise en place des centres de téléservices au plus près de la population en partenariat avec les chambres consulaires régionaux ou les collectivités territoriales décentralisées ; (vii) la poursuite de la collaboration avec les groupements socioprofessionnels ; (viii) la reconduction du programme de régularisation volontaire des arriérés fiscaux initiées en 2024 ; (ix) la mise en place de la déclaration préremplie en cas d'absence ou d'insuffisance manifeste de déclaration ; (x) la réinstauration de la déclaration annuelle des revenus des personnes physiques non professionnels ; (xi) la consécration du concept d'interlocuteur fiscal unique par la suppression des cellules spéciales d'enregistrement (CSE) ; et (xii) le traitement des demandes de remise gracieuse de pénalités en fonction des risques ; etc. Le chantier de mise en place d'un nouveau système de traitement des données et de gestion intégrée des informations de tous les applicatifs et modules disponibles⁷ et en

⁵ En 2021, sur les 381 mesures de dépenses fiscales, 295 relèvent de dispositions du CGI et 86 de régimes fiscaux spéciaux.

⁶ L'écart entre les taux de l'impôt sur les bénéfices entre les grandes et les moyennes entreprises qui se chiffre à 5,5 points de pourcentage peut inciter certains contribuables à sous-déclarer leurs ventes afin de rester en dessous du seuil des grandes entreprises.

⁷ Fiscalis, HARMONY-Mesure, HARMONY-Fiscalis, FUSION, TAXGOV, OTP, EBILLING, ATOM

cours de développement est en bonne voie. Ce système intégré vise à améliorer la qualité des services et améliorer la traçabilité et la sécurisation des recettes.

G. Échange international d'informations

Dans le cadre de la mise en conformité de son environnement fiscal avec les standards internationaux en matière de transparence et d'échange de renseignements à but fiscal, le Cameroun a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales depuis 2012. Le Forum mondial a effectué, en 2016, l'évaluation du Cameroun sur la base des Termes de référence 2010, et avait conclu que le Cameroun était, en matière d'échange de renseignements sur demande (ERD), globalement « conforme pour l'essentiel ». À la suite de la mise à jour des Termes de référence en 2016, notamment pour introduire la disponibilité et l'accès aux renseignements relatifs aux bénéficiaires effectifs, le Cameroun a été évalué en 2024 au titre du second cycle d'examens par les pairs (cadre juridique et pratique) et a conservé sa notation « conforme pour l'essentiel ».

Par ailleurs, le Cameroun a ratifié en 2015 la convention multilatérale de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et a signé l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ainsi que l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays en 2024. Les premiers échanges au titre des renseignements relatifs aux comptes financiers sont prévus en 2026. Enfin, le Cameroun a ratifié des conventions fiscales avec les cinq autres pays membres de la CEMAC⁸, l'Afrique du Sud, le Canada, la Chine, les Emirats Arabe Unis, la France, le Maroc, la République Tchèque, et la Tunisie. D'autres conventions de non double imposition sont en cours de négociation ou de signature avec la Belgique, le Nigéria, l'Egypte, la Suisse, la Roumanie, la Turquie et le Vietnam.

⁸ Règlement n°07/19-UEAC-010A-CM-33 du 7 avril 2019 portant révision de l'Acte n°5/66-UDEAC-49 du 13 décembre 1966 relatif à la Convention sur la non double imposition ; Acte n°17/65-UEAC-38 du 14 décembre 1965 relatif à la Convention sur l'Assistance Administrative Mutuelle.

III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE

A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables

Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être enregistrés. Il s'agit de contribuables, entreprises ou particuliers, et des autres entités, tels que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir à la source l'impôt sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification fiscal constituent une première étape clef dans l'administration des contribuables et des impôts. Ces deux processus sont les fondements des procédures fiscales que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement.

Deux indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA1 :

- D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.
- D1-2 : Détection des contribuables potentiels.

D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) la pertinence des informations contenues dans le registre des contribuables de l'administration fiscale et la mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux (conseillers et consultants, notamment) ; et (2) l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 2, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 2. Évaluation de D1-1

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D1-1-1. La pertinence des informations sur les contribuables enregistrés et la qualité du registre aux fins d'échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux.	M1	D	A
D1-1-2. L'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.		C	D

L'immatriculation s'effectue exclusivement en ligne via une application accessible dans le système Harmony. L'application ATOM permet un accès en ligne sécurisé des contribuables lors de leur immatriculation et par la suite pour la mise à jour de leurs données. ATOM est reliée aux autres modules du système informatique de gestion des impôts, ce qui permet aux contribuables et aux agents de disposer, en utilisant l'IDU, d'une vue globale des informations disponibles dans le système. Conformément à l'article L 2 ter du LPF, l'application est paramétrée pour désactiver automatiquement

les contribuables en situation de défaillance sur une période de deux mois consécutifs⁹. L'application ATOM permet aussi de générer l'historique des modifications intervenues dans le registre, de produire des données de gestion (par exemple les transferts de dossiers fiscaux entre services) et de préremplir certains champs des déclarations fiscales attendues des contribuables. Enfin, le registre national des contribuables est publié sur le site internet de la DGI et est accessible en libre consultation à tous.

Le manuel de gestion de l'immatriculation précise les procédures à suivre pour assurer l'intégrité du registre national, éliminer les doublons et traiter le cas des contribuables inactifs.

L'identifiant unique (IDU) généré par le système est unique et les risques de doublons lors de l'immatriculation sont palliés par la mise en place de champs bloquants. Le registre des contribuables, informatisé et centralisé au niveau national, regroupe les informations détaillées des contribuables enregistrés, y compris les obligations fiscales relatives aux impôts de base auxquels les contribuables sont assujettis, et s'agissant des personnes morales, les noms des dirigeants.¹⁰ Une équipe de suivi post-immatriculation a été mis en place au sein de la Division des statistiques, des simulations et de l'immatriculation (DSSI) pour assurer la régularité des immatriculations. Des actions de reclassement des contribuables dans les régimes d'imposition et/ou les services de rattachement en fonction de leur niveau d'activités sont organisées régulièrement. Par ailleurs, la DGI recoupe les bases de données de la douane, des opérateurs téléphoniques et de la compagnie fournisseur d'eau (ENEO) pour corroborer les informations d'immatriculation fiscale fournies par les contribuables.

La maîtrise du fichier et la qualité des informations ont été partiellement analysées par l'Inspection des services des impôts (ISI) à l'occasion des audits conduits en 2022 et 2023. Ces audits ont porté respectivement sur : (i) les performances du Centre régional des impôts du Littoral 1 et (ii) la déclaration, le paiement et la comptabilisation des Patentes. Ces audits ont identifié des insuffisances ne permettant pas de conclure à un niveau élevé de confiance de l'intégrité et de fiabilité des informations contenues dans le registre national des contribuables pour tous les impôts de base.¹¹

L'assainissement du registre national des contribuables demeure une préoccupation constante.

Parmi les nouvelles pistes d'amélioration, la DSSI envisage de poursuivre l'exploitation des données pour renforcer la structure du registre et sa segmentation en tenant compte des spécificités de la législation fiscale, d'affiner les règles d'assujettissement, notamment pour les organismes à but non lucratifs (OBNL), et d'impliquer davantage les gestionnaires dans le processus de validation des demandes d'immatriculation fiscale en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des informations.

D1-2 : Détection des contribuables potentiels

Cet indicateur mesure les efforts déployés par l'administration fiscale pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 3, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 3. Évaluation de D1-2

⁹ Les contribuables inactifs ne peuvent pas effectués des opérations en douane ni obtenir l'attestation de conformité fiscale exigée pour tout paiement par l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et d'autres démarches.

¹⁰ Les informations sur l'actionnariat des sociétés sont enregistrées en ligne dans le Registre central du bénéficiaire effectif (RCBE).

¹¹ Un audit de l'utilisation de l'IDU par les autres directions du ministère des finances et d'autres administrations a été conduit par l'ISI en 2024. Les objectifs de cette mission n'incluaient pas l'analyse de l'intégrité et de la qualité du registre des contribuables.

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D1-2. L'ampleur des mesures prises pour dépister les entreprises et les particuliers tenus de s'enregistrer mais qui omettent de le faire.	M1	C	A

La détection des contribuables potentiels est l'un des objectifs majeurs du plan triennal de modernisation du système fiscal camerounais 2023-2025. Le plan opérationnel d'atténuation des risques d'incivisme fiscal 2023-2025 prévoit la collecte et le traitement de masse des informations et données de sources externes et internes pour détecter les contribuables non immatriculés. Les recoupements effectués alimentent les services chargés de mettre à jour le registre (immatriculations de nouveaux contribuables et reclassements des dossiers en fonction des règles de segmentation, ...). La dynamique engagée visant la collecte des données et leur traitement de masse pour détecter de nouveaux contribuables s'accélère grâce aux outils informatique dont dispose la DGI. L'élargissement des échanges des données à d'autres organismes tiers contribuera à alimenter cette dynamique.

Au cours des derniers mois, plusieurs initiatives de terrain se sont également poursuivies ou ont été lancées pour identifier des entreprises non immatriculées opérant dans le secteur informel. Les services régionaux organisent des opérations de recensement et d'immatriculation en masse, telle celle organisée au marché de Moloko de Yaoundé. Depuis 2022, la DGI met en œuvre la réforme du « Partenaire Fiscal Intégré (PFI) ». ¹² Le rapport d'étape de cette réforme (octobre 2024) illustre son impact en termes d'accroissement du nombre de contribuables inscrits au registre et d'accroissement des recettes. Depuis 2024, la DGI croise les données du registre national des contribuables avec celles des personnes exerçant des activités économiques dans les communes. Cette initiative permet d'identifier, d'immatriculer au registre national et de fiscaliser de nouveaux contribuables ¹³.

DA 2 : Gestion efficace du risque

Les administrations fiscales sont confrontées à de nombreux risques qui peuvent potentiellement nuire aux recettes et/ou aux activités de l'administration fiscale. Pour des raisons de commodité, ces risques sont classés de la façon suivante :

- Risques d'incivisme fiscal, qui peuvent se traduire par un manque à gagner si les entreprises et les particuliers omettent de respecter les quatre grandes obligations des contribuables abordées aux DA 1, 4, 5, et 6 (immatriculation au registre des impôts, dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts dans les délais, et communication d'informations exactes et exhaustives dans les déclarations), et
- Risques institutionnels, qui peuvent se traduire par une interruption des fonctions de l'administration fiscale lorsque surviennent certains événements intérieurs et/ou extérieurs, tels

¹² Les PFI (leaders des principaux sous-secteurs « informels ») sont associés au recensement des opérateurs de ces secteurs. En contrepartie, la DGI facilite l'immatriculation et le respect des obligations de ces opérateurs.

¹³ Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 a instauré l'attestation de conformité fiscale (ACF) qui se substitue à l'ancienne Attestation de non-redevance. De portée plus large, l'ACF, exigée pour de nombreuses transactions, incite les opérateurs non enregistrés à s'immatriculer et régulariser leur situation.

que catastrophes naturelles, actes de sabotage, perte ou destruction d'actifs physiques, panne de matériel ou de logiciel informatique, grève menée par les salariés et infractions administratives (fuites d'informations confidentielles sur les contribuables qui entraînent une perte de confiance de la collectivité à l'égard de l'administration fiscale). Aux fins de TADAT, le risque institutionnel est divisé en deux composantes. À savoir :

- *Risque opérationnel*- renvoie à des actions perturbatrices qui détruisent ou affectent tout ou partie des actifs et des ressources de l'administration, tels que les bâtiments, les technologies de l'information et autres équipements, données et enregistrements : et
- *Risque lié au capital humain*- fait référence aux interruptions qui affectent l'administration fiscale en raison de lacunes en matière de capacité, de conformité, de coût et de connexion (engagement) de et par ses employés.

La gestion des risques est essentielle pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, et repose sur une approche structurée dont le but est d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer ces risques. Cette approche fait partie intégrante d'une planification opérationnelle chaque année et stratégique sur plusieurs années.

Cinq indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 2 :

- D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.
- D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.
- D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.
- D2-6 : Gestion des risques opérationnels (systèmes et processus).
- D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.

D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) l'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques qui pèsent sur le régime fiscal, et (2) le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 4, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 4. Évaluation de D2-3

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D2-3-1. L'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques liés au respect des principales obligations fiscales.	M1	C	A
D2-3-2. Le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal.		D	A

Le recueil des renseignements et l'analyse des données permettant d'identifier les risques d'incivisme fiscal sont retracées dans la cartographie des risques d'incivisme fiscal. La DGI effectue des études conjoncturelles pour identifier les risques d'incivisme fiscal par des audits de performance. Ces rapports d'audit¹⁴ permettent de déceler les principaux risques d'incivisme fiscal et proposer des mesures d'atténuation des risques observés. Avec la montée en puissance de la digitalisation, la DGI recueille, interprète les données de sources externes (douane, trésor public, marchés publics, etc.) et interne et évalue, classe et quantifie les principaux risques d'incivisme fiscal. L'utilisation d'applicatifs modernes et interconnectés de croisement et de traitement des données (FUSION, E-BILLING, ...) permet à la DGI d'affiner ces analyses.

L'administration fiscale dispose d'un cadre structuré et formalisé d'évaluation et de gestion des principaux risques d'incivisme fiscal. Au sein de la DGI, un Comité chargé de la gestion de risque, institué par la Note de service N°117 MINFI/DGI du 24 Juillet 2023 portant institution de la Charte du Comité de Gestion des risques à la DGI, assiste le Directeur général pour toutes les questions relatives à la gestion des risques. Selon la charte, le Comité de Gestion de risques se réunit une fois par mois et assure le suivi de la mise en œuvre des plans d'action de gestion et/ou d'atténuation des risques. Le Plan pluriannuel (2023-2025) d'atténuation des risques d'incivisme fiscal permet à la DGI d'évaluer et hiérarchiser les risques d'incivisme fiscal pour tous les impôts de base, les quatre grandes obligations fiscales, les principales catégories de contribuables et au moins trois grands secteurs d'activités revêtant une importance économique pour le pays a été établi.

D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal

Cet indicateur analyse la mesure dans laquelle l'administration fiscale a élaboré un plan d'amélioration du civisme fiscal pour gérer les risques identifiés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 5, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 5. Évaluation de D2-4

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D2-4. Mesure dans laquelle l'administration fiscale atténue les risques évalués pour le régime fiscal à l'aide d'un plan d'amélioration du civisme fiscal.	M1	D	A

L'administration fiscale dispose un Comité de gestion des risques¹⁵ et d'un plan triennal 2023-2025 d'atténuation des risques d'incivisme fiscal. La DGI dispose d'un comité de gestion des risques existe au sein de la DGI pour assurer la gestion et le suivi de l'exécution des mesures prises pour atténuer les risques. La composition, la structure et budget de fonctionnement du Comité sont définis aux points 2,3 et 4 de la charte instituant le Comité de Gestion des Risques. Ce plan triennal

¹⁴ Rapport audit de performance centre régional des impôts du littoral extérieur : Etude comparative (exercice 2022-2023) ; Rapport audit pilote de performance centre régional des impôts du littoral I : Etude comparative (1er trimestre 2021- 1er trimestre 2022) ; Rapport Mission d'Audit de la déclaration, du paiement et de la comptabilisation des patentes et des droits connexes dans les structures opérationnelles de la DGI (Octobre 2023).

¹⁵ Tel que défini dans la Charte instituant le Comité de Gestion des Risques au sein de la DGI dans ses points 2.2, 3 et 4, le Comité dispose des ressources tant humaines que financières pour assurer le suivi régulier du plan d'amélioration du civisme fiscal.

couvre à la fois tous les principaux risques inhérents à toutes les principales fonctions d'une administration fiscale (localisation des contribuables, gestion du répertoire des contribuables, élargissement du fichier des contribuables, suivi du respect des obligations fiscales déclaratives et de paiement des contribuables, couverture du contrôle fiscal, gestion des données à caractères fiscaux, maîtrise des restes à recouvrer), mais aussi ceux relatif à certains secteurs d'activités spécifiques et à risques élevés (import/export, travaux publics, hôtellerie, assurances, industries). Le plan triennal d'atténuation des risques couvre tous les impôts de base et les principales catégories de contribuables.

D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal

Cet indicateur examine les procédures utilisées pour suivre et évaluer les mesures d'atténuation des risques. La note d'évaluation est inscrite au tableau 6, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 6. Évaluation de D2-5

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D2-5. Processus utilisé pour suivre et évaluer les effets des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	M1	D	C

Un Comité de gestion des risques fiscaux a été mis en place au sein de la DGI et l'efficacité de moins de la moitié des mesures d'atténuation des risques d'incivisme fiscal est évaluée et documentée. Ce Comité de gestion des risques d'incivisme fiscal examine, approuve et évalue les programmes, les politiques, les méthodologies, et les mesures de contrôle et gestion des risques fiscaux. Les réunions hebdomadaires du comité de direction de la DGI assurent un suivi de la mise en œuvre du Plan d'atténuation des risques d'incivisme fiscal, effectue une évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre et valide les mesures correctrices proposées par les structures concernées.

D2-6 : Gestion des risques opérationnels

Cet indicateur examine la manière dont l'administration fiscale gère les risques opérationnels autres que ceux liés aux ressources humaines. La note d'évaluation est inscrite au tableau 7, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 7. Évaluation de D2-6

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D2-6-1. Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.	M1	D	D
D2-6-2. Mesure dans laquelle l'efficacité du plan de continuité des opérations est testée, surveillée et évaluée.		-	D

L’administration fiscale dispose d’un processus structuré et documenté d’identification, d’évaluation et d’atténuation des risques institutionnels mais pas encore effectif. L’administration fiscale a développé un Plan de continuité d’activités (PCA) et un Plan de reprise d’activités (PRA). Ces plans définissent les procédures d’identification, d’activation, d’amélioration et d’évaluation post crise. Ces deux plans couvrent l’ensemble des services centraux et opérationnels, des systèmes informatiques, des infrastructures technologiques, ainsi que les processus opérationnels et fonctionnels de la DGI.

Développés en janvier 2025, le Plan de continuité d’activités et le Plan de reprise d’activités sont encore nouveaux et n’ont pas encore pu faire l’objet de test ni d’évaluation de leur efficacité.

D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.

Cet indicateur analyse la gestion de l’administration fiscale des risques liés au capital humain. La note d’évaluation est inscrite au tableau 8, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 8. Évaluation de D2-7

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D2-7-1. Mesure dans laquelle l’administration fiscale est structurée et capable de gérer les risques pesant sur le capital humain.	M1	-	B
D2-7-2. Mesure dans laquelle l’administration fiscale évalue l’état des risques liés au capital humain et les mesures d’atténuation connexes.		-	D

L’administration fiscale a mis en place un processus structuré et formalisé pour identifier, évaluer et atténuer les principaux risques pesant sur le capital humain. Le Comité de Gestion des Risques institué à la DGI assure d’une manière générale la gestion des risques d’incivisme fiscal, des risques institutionnels (risques opérationnels et risques liés au capital humain), mais également de tous les autres risques auxquels la DGI pourrait faire face¹⁶. Il faut donc noter que la DGI est actuellement en pleine capacité de gérer les risques relatifs au capital humain. En effet, une méthodologie d’identification, d’évaluation, d’hiérarchisation et un plan d’atténuation des risques liés au capital humain sont disponibles. Par ailleurs, les agents en charge du suivi de ce plan et d’assurer la gestion des ressources humaines au quotidien ont été formés aux risques liés au capital humain.

La DGI a partiellement évalué l’état des risques liés au capital humain et développé en conséquence quelques mesures d’atténuation de ces risques. Une partie des opérations et des systèmes de gestion des ressources humaines ont été couverts par le diagnostic préalable à la constitution du dossier d’évaluation du personnel avec l’appui d’Expertise France¹⁷. Néanmoins, le

¹⁶ Voir mandat et fonctions du Comité au point 2 de la Charte Instituant le Comité de Gestion des Risques à la DGI.

¹⁷ Mission d’appui national PARFID, Démarche Référentiels RH, Direction générale des Impôts du Cameroun, du 22 au 24 Avril 2024.

diagnostic n'a pas couvert l'ensemble de la fonction « ressources humaines » afin d'évaluer formellement leur efficacité pour fournir une orientation quant aux mesures d'atténuation à prendre.

DA 3 : Promotion du civisme fiscal

Pour encourager le civisme fiscal et stimuler la confiance du public dans le système fiscal, les administrations fiscales doivent faire preuve d'une attitude axée sur le service à l'égard des contribuables de façon à ce qu'ils disposent des informations et du soutien dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations et faire valoir leurs droits en vertu de la loi. Comme peu de contribuables tirent principalement leurs informations de la législation elle-même, le concours de l'administration fiscale joue un rôle crucial pour combler leurs lacunes. Les contribuables s'attendent à ce que l'administration fiscale communique des informations synthétiques et faciles à comprendre sur lesquelles ils puissent se fonder.

Il est également important de veiller à réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les petites entreprises, par exemple, ont tout avantage à être soumises à des obligations simplifiées de comptabilité et de communication des informations. De même, les particuliers assujettis à des obligations fiscales relativement simples (employés, retraités, et investisseurs passifs) ont tout à gagner de procédures de déclaration simplifiées et de régimes qui éliminent la nécessité de déclarer.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 3 :

- D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des information.
- D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.
- D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
- D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.

D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure évaluent : (1) les contribuables disposent-ils des informations nécessaires pour remplir leurs obligations ; (2) si les informations disponibles pour les contribuables reflètent la loi et la politique administrative en vigueur ; et (3) à quel point il est facile pour les contribuables d'obtenir des informations. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 9, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 9. Évaluation de D3-8

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D3-8-1. L'éventail d'informations offert aux contribuables et l'aide qui leur est apportée, pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base.	M1	A	A
D3-8-2. Le degré d'actualité des informations sur la loi et la politique administrative.		D	A
		C	A

D3-8-3. La facilité avec laquelle les contribuables obtiennent de l'administration fiscale des informations.		D		A	
--	--	---	--	---	--

La Cellule de l'information et de la communication (CELCOM), rattachée au Directeur Général, élabore, met en œuvre et coordonne la politique de communication de l'administration fiscale.

Pour mener ces actions, la CELCOM est appuyée par d'autres structures au niveau central comme la Division de la législation et des relations fiscales internationales (DLRFI), la Division Informatique (DI), et la Division des affaires générales (DAG). Sur le terrain, les principaux relais de la CELCOM dans les actions de promotion du civisme fiscal sont les services de communication au niveau de la Direction des grandes entreprises, des Centres régionaux des impôts et des différents Centres des impôts.

Le renforcement en moyen humain, financiers et technologiques, les formations reçues, en sus d'une meilleure coordination avec les autres services de la DGI ont permis à la CELCOM de mener une politique de communication active, offrant ainsi une large gamme d'informations adaptée aux besoins des différentes catégories de contribuables. Plusieurs informations comme la charte de citoyenneté fiscale, les différents guides (immatriculation, déclaration en ligne, paiement, réclamation, sursis de paiement), le recueil de doctrine fiscale, les circulaires et notes explicatives, les différents dépliants sur les droits et obligations des contribuables concernant tous les impôts de base, sont disponibles sur le site Web de la DGI. Les informations proposées sont adaptées aux besoins des catégories clefs de contribuables (grandes, moyennes, petites ou micro entreprises, particuliers professionnels ou non) et à certains secteurs d'activités (forêt, transport, ...). Par ailleurs, des produits spécifiques sous des supports variés (bande dessinée, émission radio, ...) sur le civisme fiscal ont été développés par exemple pour les enfants ou pour les contribuables illettrés ne pouvant pas se payer un conseil fiscal.

Les informations sont tenues à jour régulièrement et les contribuables sont systématiquement sensibilisés aux modifications apportées à la loi fiscale bien avant leur entrée en vigueur. La DLF assure toute la phase de communication en amont et de sensibilisation en aval de toute modification législative ou réglementaire dans le cadre de l'élaboration des Lois de Finances. Les contribuables, les différents groupements économiques, les professionnels de la fiscalité, et le public de manière général, sont systématiquement informés des modifications avant même leurs entrées en vigueur. Pour ce faire, la CELCOM qui dispose de personnel dédié et des procédures clairement établies ainsi que de plans de communications en interne et externe, met à jour, en étroite collaboration avec la DLF, le site Web de la DGI ainsi que tous les supports d'information et de sensibilisation (en langue anglaise et française). La DGI utilise différents modes de communication tels que le site Web, le publipostage de message aux contribuables, les journées portes ouvertes ou les réunions publiques, les réseaux sociaux (Facebook « *DGICAM* »), les dépliants et brochures, les émissions radiophoniques ou télévisées, les affiches dans les bureaux ou sur la voie publique, les dossiers de presse et les fiches thématiques.

La DGI offre gracieusement aux contribuables un accès facile aux diverses informations fiscales.

Au niveau des CIME et des Centre des impôts (CDI), les services de l'information et de l'assistance aux contribuables accueillent les usagers et les assistent dans l'accomplissement de leurs droits et obligations fiscales (déclaration, paiement de l'impôt, etc). Des actions de promotion du civisme fiscal sont menées régulièrement à destination du grand public, comme dans le cas des journées portes ouvertes. Par ailleurs, des tournées régionales de sensibilisation au profit des adhérents des Centres de

Gestions Agréés (CGA) sont souvent effectuées en collaboration avec le Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat. Des campagnes de sensibilisation au civisme fiscal avec les supports adaptés (bandes dessinées, ...) sont menées en milieu scolaire avec à la clef la création d'accord de partenariat entre la DGI et certains établissements scolaires. Enfin, des formations au profit des usagers (télédéclaration, télépaiement, déclaration des bénéficiaires effectifs...) sont régulièrement organisées par la DGI en liaison avec les organisations faitières. Enfin, la DGI a mis en place un Comité sur la conception et la mise à jour des formulaires fiscaux existants ou pour la confection de nouveaux formulaires. Pour les déclarations fiscales, elles se font en ligne et les représentants des contribuables participent activement aux tests de mise en ligne.

D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations

L'administration fiscale répond en temps utile aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux (pour cette dimension, le temps d'attente lors des appels téléphoniques, en particulier à des centres d'appels dédiés, est utilisé comme variable de substitution pour mesurer la performance de l'administration fiscale dans sa façon générale de répondre aux demandes d'information). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 10, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 10. Évaluation de D3-9

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D3-9 : Le délai de réponse aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires.	M1	D	A

La DGI dispose d'un Centre d'appels téléphoniques moderne et des téléopérateurs compétents.

En plus de la plateforme d'assistance numérique (Helpdesk) mis en place depuis 2023, l'administration fiscale dispsoe d'un Centre d'appels téléphoniques (CAT) accessible à partir d'un numéro vert 8200 afin de permettre aux contribuables d'obtenir gratuitement de l'assistance en ligne. Les informations communiquées aux évaluateurs sur le temps d'attente en ligne pour obtenir une réponse, montrent par exemple que de janvier à décembre 2024, 72.6% des appels téléphoniques ont été traités en moins de 6 minutes [Pièce-jointe III, tableaux 3]. Le CAT est composé de 8 agents et de 27 points focaux en back office relevant d'autres département de la DGI (législation, immatriculation, informatique) pour répondre aux questions¹⁸ qui nécessitent une expertise avancée.

D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables

¹⁸ A ce stade, les appels traités au niveau du CAT concernent principalement les procédures réinitialisations de mot de passe des contribuables, les procédures de déclaration statistiques et la production de l'Attestation de conformité fiscale.

Cet indicateur examine les mesures prises par l'administration fiscale pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 11, et justifiées dans le paragraphe qui suit.

Tableau 11. Évaluation de D3-10

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D3-10. L'ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables.	M1	D	B

Des mesures sont en place pour réduire les coûts du civisme fiscal pour le contribuable. Il existe un système minimal de trésorerie (OHADA) pour les très petites entreprises et un nouveau régime simplifié de l'Impôt Général Synthétique (IGS) pour les contribuables ne relevant pas du régime du réel et réalisant un chiffre d'affaires annuel Hors Taxes inférieur à cinquante millions de FCFA. Les informations collectées par la DGI (plateforme E-BILLING) lui permettent d'adresser aux contribuables une déclaration préremplie des revenus perçus ou de toute autre matière imposable en cas d'absence ou d'insuffisance manifeste de déclaration. Cependant, au moment de l'évaluation, il n'existe pas encore de déclaration préremplie adressée aux contribuables avant la date d'exigibilité des impôts et taxes. Il est à noter que malgré les mesures introduites pour réduire le coût lié au civisme fiscal des contribuables, le système de déclarations et paiements pour certains impôts de base est toujours mensuel, ce qui constitue un coût pour les contribuables concernés. Enfin, Les contribuables ont accès à leur compte fiscal en ligne 24 heures sur 24 grâce à un portail sécurisé. Certaines correspondances administratives ou notifications électroniques y sont envoyés directement.

La DGI porte une attention particulière au traitement et aux suites données aux questions régulièrement posées par les contribuables. Les questions fréquemment posées par les contribuables notamment sur les réseaux sociaux (FAQ) ainsi que les cas de mauvaises interprétations des textes détectées au cours des opérations de contrôles fiscaux sont exploitées par les services concernés. Elles sont méthodiquement recensées, analysées et envoyées pour prise en charge aux différentes structures concernées. Cependant, le site web de la DGI gagnerait à contenir une rubrique FAQ répliquant celle en ligne sur les réseaux sociaux en vue d'améliorer les offres de services et les différentes informations en général, et de mieux assister les usagers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) la mesure dans laquelle l'administration fiscale s'efforce d'obtenir l'opinion des contribuables et des autres parties prenantes sur la prestation de ses services d'information et (2) la mesure dans laquelle l'administration fiscale tient compte du retour d'information des contribuables dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 12, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 12. D3-11 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D3-11-1. L'utilisation, et à quelle fréquence, de méthodes visant à obtenir un retour d'informations des contribuables sur les normes des services offerts.	M1	D	C
D3-11-2. La mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des procédures administratives et des produits.		C	A

L'administration recueille de façon ponctuelle l'avis des contribuables lors des réunions formelles. Toutefois, elle n'a pas effectué d'enquête de satisfaction sur les produits et services offerts par la DGI par courriel, téléphone ou sur son site Web au cours de la période évaluée par l'équipe du TADAT.

Une enquête d'opinion a été réalisée par un tiers indépendant en 2025 auprès d'un échantillon statistiquement valable et représentatif des trois différentes catégories de contribuables. L'enquête visait l'appréciation des différents services numériques offerts par la DGI aux contribuables gérés à la DGE, dans les CIME, les CSI et les CDI. Toutefois, cette enquête ne couvrait pas les autres services et produits fournis par l'administration fiscale (qualité de l'accueil, formulaires, temps de réponse aux requêtes, professionnalisme et intégrité des agents, ...). La dernière enquête de satisfaction des produits et services offerts par la DGI et qui répond aux critères fixés par TADAT date de 2018.

La DGI consulte régulièrement le secteur privé et les intermédiaires fiscaux pour recueillir les faiblesses des procédures administratives et des produits et leurs propositions concrètes. Des rencontres sont organisées sur différents sujets, notamment celles à introduire dans la Loi de finances, celles relatives aux nouveaux produit et service offert par la DGI (E-BILLING, DSF en ligne, DPR, etc). La DGI a aussi mis en place un Comité sur la conception et la mise à jour des formulaires fiscaux. Ce comité est composé d'agents de la DGI et des services opérationnels. Les représentants des contribuables sont invités à participer aux travaux de ce comité pour améliorer les formulaires existants ou pour la confection de nouveaux formulaires. Par ailleurs, la DGI organise des formations pour tester et familiariser les contribuables et les intermédiaires sur l'utilisation des nouveaux produits (OTP, ...).

DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais

Les déclarations fiscales restent l'un des principaux moyens permettant d'établir les obligations fiscales d'un contribuable et de les rendre exigibles et payables. Comme évoqué au DA3 cependant, la tendance est à la rationalisation de la préparation et de la présentation des déclarations des contribuables assujettis à des régimes relativement peu compliqués (par le biais de déclarations préremplies, par exemple). En outre, plusieurs pays considèrent l'impôt sur le revenu prélevé à la source comme un impôt définitif, éliminant ainsi la nécessité de présenter des déclarations annuelles de revenus pour un grand nombre de contribuables au titre de l'impôts sur les revenus de personnes

physiques et assimilés¹⁹. Il existe aussi une forte tendance à la déclaration électronique pour tous les impôts de base. Les déclarations peuvent être adressées par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires fiscaux.

Il est important que tous les contribuables tenus de faire une déclaration la fassent, notamment ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'impôt exigible à la date limite de présentation de la déclaration (pour ces contribuables, la priorité absolue de l'administration fiscale est d'obtenir leur déclaration confirmant le montant dû, puis de s'assurer du paiement par les mesures d'exécution et autres mesures abordées au DA5).

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 4 :

- D4-12 : Taux de déclarations dans les délais.
- D4-13 : Contrôle des non-déclarants.
- D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.

D4-12 : Taux de déclarations dans les délais

Un seul indicateur de performance, composé de 5 dimensions de mesure, est utilisé pour évaluer le taux des déclarations déposées dans les délais au titre de l'IS, d'impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés, de la TVA, des droits d'accise et de la RTS prélevée à la source par l'employeur. Un taux élevé indique une gestion efficace du civisme fiscal, y compris, par exemple, l'existence de moyens commodes (électroniques) pour remplir les déclarations, ainsi que de formulaires simplifiés et de sanctions contre les défaillants. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 13, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 13. D4-12 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D4-12-1. Nombre de déclarations d'Impôts sur sociétés (IS) déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.	M2	C	C
D4-12-2. Nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus et assimilés déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		C	C
D4-12-3. Nombre de déclarations de TVA déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		B	C

¹⁹ L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) peut faire référence à plusieurs types d'impôts – les impôts sur les revenus et assimilés, y compris l'impôt sur les revenus fonciers (IRF), l'impôt sur les revenus de valeurs mobilières (IRVM), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC), etc.

D4-12-4. Nombre de déclarations de droits d'accise déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables qui doivent payer des droits d'accise.		-		B	
D4-12-5. Nombre de déclarations de RTS prélever à la source par l'employeur déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité par les employeurs en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des employeurs enregistrés.		D		D	

Les taux de dépôt dans les délais rapportés aux standards restent faibles. Les statistiques fournies font état de taux de dépôt des déclarations dans les délais au cours des 12 derniers mois de : Impôt sur les sociétés IS (77,7% pour le total, 94,8% pour les grands contribuables), Impôt sur le revenu des personnes physiques IRPP (74,3%), TVA (73,4% pour le total, 90,1% pour les grands contribuables), Droits d'accises DAC (89,0% pour le total et 98,5% pour les grands contribuables) et retenue à la source sur salaires ITS (43,8%). Ces taux sont relativement faibles en particulier pour la TVA, l'IS, l'IRPP et l'ITS. S'agissant de l'IRPP, la restauration de l'obligation de déclaration annuelle des revenus des contribuables non professionnels (art. 74 bis du CGI) s'est traduite par une augmentation très importante du nombre des déclarations attendues (cf. tableau 2, pièce jointe III) sans que l'ensemble des contribuables concerné n'ait perçu la portée de cette nouvelle obligation déclarative.

Une attention particulière mérite d'être portée au suivi des taux de déclaration à l'échéance pour l'IS et la TVA des grands contribuables, en recul par rapport aux taux constatés lors de l'évaluation conduite en 2017 (94,8% pour l'IS et 90,1% pour la TVA). Le taux de dépôt à l'échéance pour la TVA (total) est aussi en recul par rapport à 2017 (80%) [**Pièce-jointe III, tableaux 4 à 10**].

D4-13 : Contrôle des non-déclarants

Cet indicateur mesure le nombre de contribuables qui ont omis de déposer leurs déclarations à l'échéance. La note d'évaluation est inscrite au tableau 14, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 14. D4-13 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D4-13. Actions entreprises face aux non-déclarants.	M1	-	B

L'identification et la relance des défaillants sont effectuées automatiquement dans Harmony. Depuis 2023, le système permet de générer automatiquement la liste des contribuables défaillants dès l'échéance. Le jour suivant cette échéance, le système relance automatiquement tous les défaillants en notifiant une mise en demeure de déclarer dans la messagerie sécurisée du compte en ligne des contribuables concernés. Le système écarte automatiquement du registre des contribuables actifs les

défaillants sur deux mois consécutifs (cf. DA 1) ²⁰. Par ailleurs, le système génère automatiquement les pénalités sur les avis d'imposition en cas de dépôt tardif des déclarations ou de taxation d'office. Toutefois, aucune amende n'est prévue pour inciter les contribuables à respecter leurs obligations déclaratives (y compris la souscription de déclarations néant ou créditrices) et sanctionner l'absence de déclarations mensuelles (non – déclarants).

Les procédures à mettre en œuvre en cas de défaillance et les modalités de taxation d'office des défaillants sont mises à la disposition des agents des services opérationnels en charge du suivi des contribuables. Les activités des services dans ce domaine ne sont pas synthétisées dans le rapport annuel de la DGI et aucune analyse d'impact des actions sur le civisme fiscal n'a été effectuée.

La montée en puissance des initiatives en cours, notamment la réforme de l'ACF et la mise à disposition des déclarations préremplies contribue à la prévention des cas de défaillance. La prochaine étape envisagée par la DGI consistera à analyser les données disponibles sur le comportement déclaratif des contribuables. Cette analyse permettra de mieux les profiler pour cibler d'autres actions proactives (sensibilisation, rappels avant échéances, par exemple) ou coercitives (taxations d'office, pénalités pour récidive) en cas de défaillance déclarative persistante.

D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les déclarations, au titre de tous les impôts de base, sont déposées par voie électronique. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 15, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 15. D4-14 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D4-14. Mesure dans laquelle les déclarations fiscales sont transmises par voie électronique.	M1	D	A

La déclaration des impôts et taxes par voie électronique est obligatoire pour tous les contribuables, y compris les petites entreprises et les contribuables non professionnels. Initiée dès 2014 pour les grands contribuables, la procédure de télédéclaration a été progressivement étendue à tous les impôts et taxes et à toutes les catégories de contribuables. Par la suite, l'obligation de télédéclaration (article L2 (2) du CGI) a été facilitée par la mise à disposition des plateformes électroniques Harmony et Mobile Tax. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la seule modalité d'accomplissement des obligations déclaratives admise est la télédéclaration. Elle est dorénavant totalement adoptée par l'ensemble des contribuables camerounais [**Pièce-jointe III, tableau 11**].

²⁰ L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) peut faire référence à plusieurs types d'impôts – les impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés, assis sur les revenus fonciers (RF), les revenus des capitaux mobilières (RCM), les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices non commerciaux (BNC) et les bénéfices agricoles (BA).

DA 5 : Paiement des impôts dans les délais

Les contribuables doivent normalement acquitter leurs impôts dans les délais. Les lois, règlements et procédures administratives fiscales précisent les obligations en matière de paiement, à savoir, entre autres : les échéances (ou dates d'exigibilité), les personnes ou entités tenues de payer, et les méthodes de paiement. En fonction du régime en vigueur, le contribuable lui-même ou l'administration calcule les montants exigibles. Le non-paiement dans les délais impartis amène l'administration fiscale à imposer des intérêts ou des pénalités, et à engager une action de suivi, en recouvrement de créances notamment. L'objectif de l'administration fiscale doit être de parvenir à des taux élevés de paiement volontaire dans les délais impartis et à une faible proportion d'arriérés fiscaux.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 5 :

- D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne.
- D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.
- D5-17 : Paiements dans les délais.
- D5-18 : Stock et flux d'arriérés fiscaux.

D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique, notamment par virement électronique (l'argent est viré électroniquement par le biais de réseaux informatiques/de télécommunications directement depuis le compte en banque d'un contribuable au compte de l'État), cartes de crédit et cartes de débit. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 16, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 16. Évaluation de D5-15

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D5-15- Mesure de l'importance dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique.	M1	C	A

Tous les paiements d'impôts de base sont effectués électroniquement et toutes les grandes entreprises effectuent leurs paiements en ligne avec l'application Harmony via la plateforme OTP.

Le module « paiement » de l'application Harmony permet de générer les avis d'imposition ou de mise en recouvrement, et d'émettre des ordres de virement, via la plateforme électronique de paiement OTP ou « Online Tax Payment ». L'application Harmony permet aux contribuables de consulter l'historique des ordres de paiement passés. Enfin, les contribuables peuvent aussi payer leurs taxes en utilisant les solutions de paiement par téléphonie mobile GSM sans connexion internet ou *mobile tax*.

En 2024, les taux de paiement par voie électronique des impôts de base par les contribuables, hors grandes entreprises, sont de 100% en valeur, et respectivement de 79,50% pour l'IS, 83,08% pour l'IRPP,

98,12% pour la TVA, 81,90% pour les retenues sur salaires et 97,57% pour les DAC en nombre. S'agissant des grandes entreprises, les paiements sont effectués à 100% par voie électronique [Pièce-jointe III, tableau 11].

D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle sont utilisés des moyens de recouvrement efficaces et reconnus, plus particulièrement les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 17, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 17. D5-16 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D5-16. Mesure dans laquelle les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance sont utilisés.	M1	A	A

Le système fiscal camerounais se caractérise par plusieurs mécanismes efficaces de retenue à la source, d'acomptes divers ou de précompte spécifique. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit de multiples régimes de retenue à la source et d'acomptes d'impôts. L'on peut citer entre autres : la retenue à la source de la TVA opérée par tous les fournisseurs des entités publiques ; la retenue à la source de la TVA sur les achats d'une certaine catégorie de contribuables (art. 149 (2) du CGI) ; la retenue à la source de la Taxe spéciale sur les produits pétroliers par les fournisseurs (art. 233 nouveau du CGI) ; la retenue à la source de la taxe d'abattement²¹ ; la retenue à la source de l'IRPP au titre des capitaux mobiliers²² ; la retenue à la source des revenus fonciers²³ ; l'acompte mensuel IS ; et le précompte sur achats effectués par les détaillants adhérents aux centres de gestion agréés, etc.

Les attestations de retenue à la source des impôts et taxes sont générées automatiquement par le système E-BILLING de la DGI. À défaut de délivrance d'attestation, ou à défaut de retenue ou de non-versement des montants perçus, des sanctions et des mesures de recouvrement forcé sont prévues.

Enfin, les contribuables assujettis à l'IS ou l'IRPP assis sur les BIC, BNC, BA ou RF sont redevables d'un impôt minimum forfaitaire lorsque le montant de l'impôt calculé au titre du même exercice lui est inférieur, ou lorsque les résultats sont déficitaires.

D5-17 : Paiements dans les délais

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les paiements sont effectués dans les délais (en termes de nombre de paiements et de leur valeur). Aux fins du TADAT, les résultats en matière de paiement de la TVA sont utilisés à titre d'approximation pour ceux en matière de paiement dans les délais des

²¹ art. 242 alinéa 2 du CGI

²² art. 85 du CGI

²³ art. 87 du CGI

impôts de base en général. Un pourcentage élevé de paiements dans les délais indique une bonne gestion du civisme fiscal, avec par exemple, une mise à disposition de méthodes de paiement pratiques et un suivi efficace des arriérés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 18, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 18. D5-17 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D5-17-1. Nombre des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total des paiements exigibles au titre de cette taxe.	M1	C	B
D5-17-2. Valeur des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage de la valeur totale des paiements exigibles au titre de cette taxe.		B	B

Les taux en nombres et valeurs de paiement de la TVA dans les délais ont évolué par rapport à ceux relevés au cours de l'évaluation TADAT d'avril 2017. Les données collectées indiquent un taux de 82,3% en nombre et de 90,5% en valeur de paiements de la TVA effectués dans les délais pour l'ensemble des assujettis. S'agissant des grandes entreprises, les taux en nombre (97,0%) et en valeur (98,7%) de paiements de la TVA dans les délais sont très élevés [Pièce-jointe III, tableau 12].

D5-18 : Stocks et flux d'arriérés fiscaux

Cet indicateur permet d'évaluer l'ampleur des arriérés fiscaux. Deux dimensions de mesure permettent de mesurer la taille des stocks d'arriérés d'impôts de l'administration fiscale : (1) le ratio des arriérés en fin d'exercice par rapport aux recettes fiscales annuelles perçues et (2) le ratio plus poussé des « arriérés fiscaux recouvrables » en fin d'exercice par rapport aux recettes annuelles perçues²⁴. Une troisième dimension de mesure analyse l'ampleur des obligations en souffrance depuis plus d'un an (un taux élevé peut indiquer de mauvaises méthodes de recouvrement des créances et une mauvaise performance, dans la mesure où le taux de recouvrement des arriérés fiscaux a tendance à baisser au fur et à mesure que la durée des arriérés s'allonge). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 19, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

²⁴ Aux fins de ce ratio, les arriérés fiscaux « recouvrables » correspondent au total des arriérés fiscaux intérieurs, à l'exclusion : (1) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, (2) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de faillite par exemple), et (3) des arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs).

Tableau 19. D5-18 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D5-18-1. Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.	M2	D	B
D5-18-2. Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.		C	B
D5-18-3. Valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.		D	C

La part de la valeur du total des arriérés d'impôts de base à fin 2024 en pourcentage du total des recettes recouvrées s'est réduit même si les arriérés de plus de 12 mois demeurent élevés.

Depuis 2023, la DGI a mis en œuvre un vaste plan d'actions de recouvrement forcé des arriérés recouvrables, d'assainissement du stock des arriérés par l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, et du lancement du programme de régularisation volontaire des arriérés en 2024.

Le montant moyen sur les 3 dernières années des arriérés des impôts de base représente 13,8% des recettes collectées en fin d'exercice. S'agissant des arriérés recouvrables, ce taux moyen s'élève à 5,1%, quand le pourcentage des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois, représente encore 62,5% du total des arriéré d'impôts de base en fin d'exercice. **[Pièce-jointe III, tableau 13].**

DA 6 : Exactitude des informations déclarées

Les systèmes fiscaux dépendent fortement des informations complètes et exactes que donnent les contribuables dans leurs déclarations fiscales. Les administrations fiscales doivent donc surveiller régulièrement les pertes de recettes fiscales qui découlent de la communication d'informations inexactes, notamment par les entreprises, et doivent prendre des mesures pour assurer le civisme fiscal. Ces mesures sont globalement de deux grands ordres : (1) mesures de vérification (contrôles fiscaux, enquêtes et recoupements avec des sources d'informations de tierces parties, et (2) mesures préventives en amont (aide aux contribuables et sensibilisation (sujet abordé au DA3), ainsi que mesures de coopération en faveur du civisme fiscal.

S'ils sont bien conçus et gérés, les programmes de contrôles fiscaux peuvent avoir un impact qui va bien au-delà de la simple mobilisation de recettes supplémentaires provenant des divergences mises en lumière par les vérifications fiscales. En détectant et en poursuivant les auteurs d'infractions graves, ces contrôles rappellent aux contribuables quelles peuvent être les conséquences de communiquer des informations inexactes.

Il est aussi très courant aujourd'hui pour les administrations fiscales de recourir aux recoupements

automatisés à grande échelle des montants communiqués dans les déclarations avec les informations en provenance de tiers. En raison du coût élevé et de la couverture relativement faible des méthodes classiques de contrôle, les administrations fiscales ont de plus en plus recours à la technologie pour analyser de grands nombres de dossiers fiscaux afin de dépister les divergences et d'encourager l'exactitude des déclarations.

Des mesures proactives en amont sont également importantes pour remédier aux risques de communication d'informations inexactes. Il s'agit notamment d'adopter des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal pour instaurer avec les contribuables (surtout les grands contribuables) et les intermédiaires fiscaux, des relations de collaboration fondées sur la confiance, de façon à régler les problèmes et à donner aux entreprises la certitude de leur position fiscale bien avant qu'elles ne présentent leur déclaration ou qu'elles ne réalisent une transaction. Un système de décisions fiscales d'engagement peut jouer un grand rôle dans ce sens.

Enfin, en matière de suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées par l'ensemble des contribuables en général, diverses méthodes sont utilisées, notamment : recours aux modèles d'analyse de l'écart de civisme fiscal, à la fois pour les impôts directs et indirects; des analyses des contrôles aléatoires, et des méthodes analytiques poussées utilisant de vastes jeux de données (modèles prédictifs, techniques de grappes, modèles de notation) pour déterminer quelles sont les chances pour que les contribuables fassent des déclarations complètes et exactes de leurs revenus, et enquêtes d'opinion pour suivre l'évolution de leur comportement à l'égard de la communication d'informations exactes.

Dans ce contexte, quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 6 :

- D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.
- D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.
- D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.
- D6-20 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.

D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure donnent une indication de la nature et de l'ampleur du programme de vérification de l'administration. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 20, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 20. D6-19 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D6-19-1. La nature et l'ampleur du programme existant de contrôles fiscaux pour détecter la communication d'informations inexactes et en dissuader les contribuables.	M1	C	B
D6-19-2. Proportions dans lesquelles le programme audit est systématisé pour garantir l'adoption de pratiques uniformes.		-	A
D6-19-3. L'ampleur du contrôle de la qualité de l'audit des contribuables.		-	D
D6-19-4. En quelle mesure l'administration fiscale surveille l'efficacité de la fonction d'audit des contribuables.		-	D

Le programme de contrôle fiscal couvre tous les impôts de base et les principales catégories de contribuables. Le programme, centralisé, est établi annuellement sur la base d'une note d'orientation du Directeur général.²⁵ La sélection des propositions par les services opérationnels et les services centraux est principalement effectuée sur la base d'une analyse risques automatisée en fonction de critères définis.²⁶ Après validation du programme par le Directeur général des impôts, son exécution est suivie par le système informatisé de gestion du contrôle fiscal (CERBERE), opérationnel depuis 2022 à la DGE et progressivement déployé dans l'ensemble des brigades de contrôle en 2023. L'exécution du programme par les brigades de contrôle se focalise sur les vérifications de comptabilité générales et les contrôles sur pièces, y compris l'établissement de déclarations préremplies prévu par l'article L2 bis du CGI.²⁷ L'évaluation régulière de l'impact des contrôles fiscaux sur les niveaux de civisme des contribuables n'est pas documentée.

Les vérificateurs disposent de manuel des procédures des brigades de contrôle et vérifications.

La note de service du Directeur général N°055/MINFI/DGI/DEPSFF du 18 mars 2025 rappelle par ailleurs les différentes étapes d'un contrôle fiscal et les principes à respecter s'agissant de la motivation des redressements effectués et du respect des droits des contribuables. Plusieurs manuels spécifiques sont mis à la disposition des vérificateurs pour les contrôles de secteurs clefs de l'économie (notamment secteurs pétroliers, bâtiments et travaux publics, portuaire et assurances).

La Division des enquêtes, de la programmation et du suivi du contrôle fiscal (DEPSCF) est en charge de l'évaluation à postériori de la qualité du contrôle fiscal. La Note N°231/MINFI /DGI /DEPSCF du 20 décembre 2023 prescrit à la DEPSCF la révision systématique des rapports des vérificateurs suites à contrôle pour mesurer la qualité des travaux. Cette note prescrit également

²⁵ Cf. Note de service N°231/MINFI/DGI/DEPSCF du 20/12/2023 portant orientation des interventions en matière fiscale pour 2024.

²⁶ Ces critères sont appliqués aux données internes et externes disponibles à la DGI dans le système FUSION.

²⁷ D'autres types de contrôles (vérifications de la situation fiscale d'ensemble, visites inopinées, vérifications partielles et contrôles ponctuels) sont prévus par le CGI.

l'établissement de rapports à l'attention du Directeur général des impôts synthétisant cette révision des rapports et proposant le cas échéant, des sanctions et des mesures d'amélioration. Début 2025, la DEPSCF a élaboré un projet de Manuel de la qualité du contrôle fiscal prévoyant les modalités du contrôle ex-post des vérifications. Néanmoins, à ce stade, ce dispositif n'est pas encore en place.

En 2023, la DGI a mis en place un *Comité-qualité* sous la tutelle directe du directeur général des impôts en matière de contrôle fiscal dont les attributions sont limitées au cas d'arbitrages.²⁸ Par ailleurs, la Division du Contentieux analyse les principales anomalies de procédure constatées lors de l'instruction des réclamations à la suite des contrôles. En 2023, ISI a audité l'exécution des programmes de contrôle dans les CIME et CSI. Ces initiatives mettent en évidence des manquements au respect des procédures de contrôle et des faiblesses dans le suivi des contribuables. Toutefois, leur portée reste limitée aux cas de saisine du *Comité qualité* et, occasionnellement, aux termes de référence d'une mission d'audit. Ainsi, elles ne permettent pas d'assurer un suivi systémique et global de la qualité des opérations de contrôle fiscal, une responsabilité qui relève de la DEPSCF.

L'efficacité des contrôles fiscaux est partiellement mesurée dans les rapports de suivi des performances établis régulièrement par les services de contrôle. Ces rapports sont centralisés par la DEPSCF mensuellement, trimestriellement et annuellement (rapports annuels du contrôle fiscal) et soumis à la Direction générale. Toutefois, ce suivi et ce rapportage se limitent au nombre de contrôles réalisés, aux montants d'impositions et pénalités mis en recouvrement et aux recouvrement effectifs.

La mise en place du dispositif précité et l'utilisation généralisée par les vérificateurs du système de gestion du contrôle CERBERE, désormais déployé dans l'ensemble des services de contrôle, permettra à la DGI de disposer de la structure et des données nécessaires pour évaluer régulièrement les diverses composantes de la qualité et des performances des contrôles fiscaux.

D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.

Pour cet indicateur, une dimension de mesure indique dans quelle mesure l'administration fiscale utilise la technologie pour filtrer un grand nombre d'enregistrements de contribuables par rapport à des informations de tiers afin de détecter les divergences et d'encourager une déclaration correcte. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 21, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 21. D6-20 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D6-20. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations.	M1	D	B

²⁸ Ce comité est chargé d'instruire les demandes d'arbitrage introduites par les contribuables ou les services de contrôle en application de l'article L 28 bis du CGI concernant certains redressements notifiés dans le cadre d'une procédure de contrôle. La recevabilité de ces demandes est conditionnée (a) à une différence manifeste de vues entre le contribuable et le service de contrôle sur la justification des redressements et (b) aux niveaux d'imposition envisagés doivent être préjudiciable à la poursuite de l'activité de l'entreprise.

La DGI dispose désormais des outils et données de sources externes et internes aux fins de recoupements avec les déclarations fiscales souscrites. Ces informations et les recoupements font l'objet de traitements automatisés à grande échelle permettant aux différents services de la DGI (notamment services de recherche, de gestion et de contrôle) d'identifier des anomalies dans les déclarations et d'orienter les contrôles. En sus des données internes disponibles dans l'application de gestion (télédéclaration de l'ensemble des impôts et taxes, notamment TVA, IS, IRPP, ITS, DA), les informations des sources externes sont transmises électroniquement et intégrées dans la base de données de la DGI gérée dans l'application FUSION. Au sein du Ministère des finances, la DGI recoupe notamment ses données avec celles de la douane, du trésor et du budget. La DGI échange également des données avec le Ministère des marchés publics, l'agence de régulation des marchés publics, la caisse autonome d'amortissement, l'agence nationale d'informations financière et les banques²⁹.

D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.

Cet indicateur évalue la nature et l'ampleur des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal et des autres mesures prises en amont pour encourager l'exactitude des informations communiquées. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 22, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 22. D6-21 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D6-21. Nature et portée des initiatives proactives menées pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	M1	B	A

L'administration fiscale dispose d'un riche recueil de doctrine relative aux questions fiscales, met en œuvre la procédure du rescrit fiscal et conclut des accords de conformité coopérative. La procédure de rescrit fiscal prévue par l'article L 33 bis du CGI est communément utilisée par les contribuables. Par ailleurs, l'administration fiscale a introduit la procédure d'accord préalable en matière de prix de transfert (article L33 ter du CGI) garantissant les entreprises signataires contre toute remise en cause ultérieure de la méthodologie convenue de fixation des prix de transfert.

La DGI a introduit, par la loi de finances pour 2023, le dispositif du Partenaire Fiscal Intégré (PFI). Il permet à l'administration fiscale de conclure des accords de coopération avec des contribuables opérant dans des secteurs ou sous-secteurs traditionnellement marqués par un fort niveau d'informalité afin d'améliorer le civisme fiscal et la conformité. A la fin octobre 2024, la DGI avait conclu près de 250 accords de collaboration dans le cadre du dispositif de PFI. En outre, le dialogue de gestion illustre aussi d'autres incitations des contribuables à produire des informations exactes. Enfin, l'article L 41 bis du CGI permet de faire bénéficier certaines entreprises démontrant un taux de progression des versements spontanés des impôts et taxes d'une dispense de contrôle fiscal au titre

²⁹ La DGI prévoit d'enrichir la base de données en élargissant ses sources et partenariats. Elle prévoit également de renforcer l'exploitation de ces données au sein d'un Data Center calibré aux besoins de gestion de données de plus en plus massives.

de l'exercice concerné. Cette mesure qui préserve les entreprises bénéficiaires des risques de contrôles fiscaux peut entraver l'atteinte des objectifs de mobilisation des recettes par la DGI en créant un sanctuaire pour les «payeurs réguliers».

D6-22 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.

Cet indicateur examine la solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées dans les déclarations. La note d'évaluation est inscrite au tableau 23, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 23. D6-22 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D6-22. Solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées.	M1	D	D

L'écart de conformité fiscale pour évaluer l'ampleur de l'inexactitude des éléments déclarés par les contribuables n'est pas mesuré régulièrement. Pour l'instant, la DGI n'a pas développé de méthodologie permettant de mesurer l'étendue de la fraude fiscale et d'une manière générale l'ampleur des erreurs ou omissions dans les éléments déclarés. Une évaluation du taux d'exploitation du potentiel fiscal par la DGI a été réalisée par le Centre d'analyse et de recherche sur les politiques économiques et sociales au Cameroun (CAMERCAP-PARC) en 2019.

La Division des Études, de la Planification et des Réformes Fiscales (DEPRF) entend développer une méthodologie d'évaluation de l'écart fiscal et envisage de demander l'appui de partenaires internes et externes pour développer des outils d'analyse de cet écart fiscal pour les impôts les plus importants en termes de recette (TVA et IS notamment).

DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux

Ce DA porte sur le processus par lequel les contribuables s'efforcent d'obtenir un examen indépendant, fondé sur les faits ou l'interprétation de la loi, d'un avis d'imposition consécutif à un contrôle. Le contentieux doit avant tout préserver le droit des contribuables de contester un avis d'imposition et d'être équitablement entendus. Ce processus doit reposer sur un cadre juridique, qui est connu et compris des contribuables et facilement accessible, garantir une prise de décision indépendante et transparente et permettre de résoudre rapidement les questions litigieuses.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 7 :

- D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.

- D7-24 : Délai de règlement des contentieux.
- D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle un contentieux peut être renvoyé devant un tribunal ou une juridiction externe indépendant(e) dans les cas où un contribuable n'est pas satisfait du résultat de la procédure d'examen de l'administration fiscale, (2) la mesure dans laquelle le processus de recours par l'administration fiscale est vraiment indépendant, et (3) la mesure dans laquelle les contribuables sont informés de leurs droits et des possibilités d'examen et de recours. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 24, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 24. D7-23 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D7-23-1. Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif de recours administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et est utilisé par eux.	M2	B	B
D7-23-2. Mesure dans laquelle la procédure de recours administratif est indépendant du processus de contrôle fiscal.		A	A
D7-23-3. Mesure dans laquelle l'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables.		A	A

Un dispositif progressif de recours administratif et judiciaire existe, avec plusieurs couches au sein de l'administration fiscale, et est utilisé par les contribuables. Un contribuable qui se croit imposé à tort ou surtaxé peut introduire par écrit un recours, selon le montant au Chef du Centre Régional des Impôts, au Directeur des grandes entreprises ou au Directeur général des impôts. Le demandeur qui n'est pas entièrement satisfait de la décision rendue par l'une de ces instances, peut introduire un recours gracieux (art. 118 du CGI) auprès du Ministre des Finances dans les conditions fixées par l'article 119 du CGI. Ainsi, le niveau d'examen administratif comporte bien deux niveaux de recours. Par la suite, les décisions rendues par le ministre chargé de finances qui ne donnent pas entièrement satisfaction aux intéressés peuvent en matière d'impôts directs et TVA ou taxes assimilées, être portées devant le Tribunal Administratif (art. 126 du CGI). À l'issue de la procédure contradictoire, le tribunal rend une décision qui ouvre les voies de recours à une dernière étape prévue par la législation sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux administratifs et de la Cour Suprême.

La procédure d'examen administratif est indépendante du processus de contrôle fiscal. Les réclamations contentieuses sont introduites et examinées au niveau administratif par le service chargé de contentieux fiscal distinct du service en charge des contrôles fiscaux. Outre la Division du contentieux qui assure au niveau central le traitement des réclamations introduites directement au

niveau du Directeur général des impôts, la DGE et chaque Centre Régional des Impôts, qui assure la tutelle des Centre des impôts des moyennes entreprises (CIME), Centres spécialisés des impôts (CSI) et des Centres divisionnaires des impôts (CDI), disposent d’une structure en charge des contentieux, indépendant des services en charge des contrôles situé au niveau des structures opérationnelles.

Les informations sur le processus de règlement des contentieux sont facilement accessibles et sont portées explicitement à la connaissance des contribuables à chaque intervention de la DGI.

Le guide sur le contentieux fiscal, la circulaire sur la taxation d’office, la circulaire cadre sur le contentieux fiscal et le manuel des procédures des Brigades de contrôle et de Vérifications obligent les vérificateurs d’informer explicitement les contribuables des procédures et des délais dont ils disposent pour contester les impositions mises à leur charge. Il est aussi systématiquement rappelé aux contribuables la faculté de se faire assister d’un conseil de leur choix tout au long du processus.

D7-24 : Délai de règlement des contentieux.

Cet indicateur permet d’évaluer le niveau de réactivité de l’administration fiscale et le délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 25, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 25. D7-24 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D7-24. Délai utilisé pour mener à son terme un recours administratif.	M1	C	C

Les délais de réalisation des examens administratifs des réclamations demeurent encore longs.

En effet, les statistiques fournies montrent que seulement 46,1% des réclamations contentieuses sont traités dans un délai de 30 jours, tandis que 92,5% sont traités dans un délai supérieur à 90 jour.

[Pièce jointe III, Tableau 14]. Une note A, B ou C est attribuée respectivement si au moins 90% des demandes sont traitées dans les 30, 60 ou 90 jours.

Une récente réforme a rallongé les délais administratifs à presque tous les niveaux. Conformément à l’article 116 du CGI, le Chef de Centre régional des impôts et le Directeur des grandes entreprises disposent chacun d’un délai de 30 jours pour traiter les réclamations contentieuses qui relèvent de leurs compétences. Ce délai est porté à 45 jours pour les réclamations introduites devant le Directeur Général des impôts. Enfin, le Ministre des finances dispose désormais d’un délai de 2 mois pour traiter les réclamations. En somme les délais légaux dépassent systématiquement 95 jours pour des cas qui auraient été traités par le Directeur General. Ceci est contraire aux bonnes pratiques exigeant que l’examen du contentieux fiscal soit terminé endéans 30 jours pour au moins 90% des cas reçus par l’administration fiscale. Il est à noter que l’introduction des réclamations par les contribuables et leur traitement par la DGI se font encore manuellement en dehors du système Harmony.

D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d’effet.

Cet indicateur permet d'évaluer la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont pris en compte dans l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives. La note d'évaluation est inscrite au tableau 25, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 26. D7-25 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D7-25. Mesure dans laquelle l'administration fiscale donne suite aux résultats des contentieux.	M1	B	A

La Division du contentieux (DC) analyse toutes les décisions issues des contentieux et fait des recommandations pour des modifications des politiques et procédures fiscales. En effet, la documentation fournie aux évaluateurs fait bien état du travail d'analyse et des propositions de d'amendements des textes effectué par la DC. De son côté, la DGI fait régulièrement le suivi des propositions qui sont transmises par la DC en enjoignant la DLRFI d'en tenir compte au moment de l'élaboration annuelle des lois de finances, ou lors de l'émission des notes de services se rapportant à l'application des textes fiscaux.

DA 8 : Gestion efficiente des recettes

Le présent DA se penche sur trois grandes activités réalisées par les administrations fiscales en matière de gestion des recettes :

- Fournir des informations aux autorités pour éclairer leurs processus budgétaires de prévision et d'estimation des recettes fiscales. D'une façon générale, c'est au Ministère de l'Économie et des Finances qu'incombe la responsabilité première de conseiller les autorités en matière de prévision et d'estimation des recettes fiscales. L'administration fiscale contribue à ces processus de prévision et d'estimation des recettes fiscales en apportant des informations et des données analytiques. Les Ministères des finances fixent souvent à l'administration fiscale des objectifs opérationnels de recouvrement des recettes en fonction des prévisions de recettes au titre des différents impôts³⁰.
- Tenir un système de comptabilité des recettes.
- Effectuer les remboursements d'impôts.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 8 :

- D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

³⁰Il arrive souvent que les Ministères des finances révisent leurs prévisions de recettes budgétaires ainsi que les objectifs de recouvrement de recettes qui y sont liés, en cours d'exercice (particulièrement à mi-année), pour tenir compte des changements dans les hypothèses de prévision, notamment des modifications de la conjoncture macroéconomique.

- D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.
- D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

Cet indicateur évalue l'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales. La note d'évaluation est inscrite au tableau 26, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 27. D8-26 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D8-26. L'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales.	M1	B	B

La DGI contribue efficacement aux prévisions et estimations des recettes fiscales, toutefois les déficits et les crédits d'impôts reportés par les contribuables ne font pas l'objet de suivi. Au sein de la DGI, la Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation (DSSI) collabore étroitement avec les services du Ministère des Finances, dans le cadre des travaux du comité du cadrage macro-économique et budgétaire. Les estimations des recettes sont calculées avec un modèle économétrique en utilisant les données historiques de recettes fiscales ainsi que les principaux agrégats macroéconomiques. Le montant des remboursements de TVA, traités comme des dépenses, est estimé annuellement pour prévoir une disponibilité suffisante des fonds. La DGI produit et publie annuellement un rapport sur l'analyse des dépenses fiscales qui est annexé à la Loi des finances.

Le montant des recettes fiscales collectées est transmis quotidiennement au MINFI et les écarts aux prévisions sont régulièrement analysés en vue de prendre les mesures correctrices adaptées. Toutefois, ce suivi ne concerne pas les divers déficits et crédits d'impôts reportés par les contribuables et qui peuvent être compensés par les montants d'impôts exigibles futurs.

D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.

Cet indicateur évalue la pertinence du système comptable des recettes fiscales de l'administration des impôts. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 28, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 28. D8-27 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D8-27. Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales de l'administration des impôts.	M1	D	C

L'application Harmony utilisée par l'ensemble des services de la DGI pour gérer les impôts et taxes comprend un module qui enregistre les émissions et comptabilise les recettes encaissées.

La plateforme de paiement en ligne OTP assure l'interconnexion entre Harmony et le logiciel de gestion de la comptabilité publique « Patrimony » utilisé par la DGTCFM. Néanmoins, des rapprochements manuels entre les journaux de paiement dans Harmony et la balance des comptes au niveau de l'Agent comptable centrale du Trésor sont toujours effectués mensuellement afin de s'assurer de la bonne imputation et prise en charge des paiements de taxes annoncées et des recettes encaissées.

Bien que les montants d'impôt exigibles et paiements connexes sont enregistrés dans les comptes des contribuables au plus tard deux jours ouvrables après leur survenance, l'Inspection des services du Trésor n'effectue que de manière *ad hoc* des audits du système de comptabilisation des recettes de certains centres des impôts pour s'assurer de la bonne application de la législation fiscale et des différentes procédures et normes en matière de comptabilité publique.

D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure permettent d'évaluer le processus de traitement par l'administration fiscale des demandes de remboursement de TVA. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 29, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 29. D8-28 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D8-28-1. La pertinence du système de remboursement de la TVA.	M2	D	B
D8-28-2. Les délais de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA.		D	C

Le traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA s'effectue suivant des critères de risques pertinents et le paiement se fait à partir d'un compte séquestre TVA logé à la BEAC.

Le traitement, et les délais de remboursement effectif des demandes de remboursement de TVA (automaticité des paiements, validation des crédits, vérification générale préalable) diffèrent selon que les contribuables présentent des risques faible, moyen ou élevé³¹. Le compte spécial de transit pour la

³¹ Article 149 bis, 149 ter et 149 quater du CGI.

TVA logé à la BEAC³² est alimenté mensuellement par des prélèvements automatiques et irrévocables sur le Compte Unique du Trésor d'un montant forfaitaire destiné à couvrir les remboursements de TVA. La compensation des arriérés d'impôts par les crédits de TVA admis en remboursement est autorisée³³. Enfin, le versement d'intérêts en cas de retard de remboursement de TVA n'est pas encore prévu par les textes en vigueur.

Le remboursement effectif des crédits de TVA se fait encore avec beaucoup de retard à cause d'un mécanisme de traitement long et fastidieux. Le dispositif en place continue d'assimiler le processus de remboursement de la TVA à l'exécution et au paiement d'une dépense publique contrairement aux meilleures pratiques. Seulement 53,3% (en nombre) et 48,3% (en valeur) des demandes de remboursements de TVA sont versés dans un délai de 30 jours. Ces taux sont très faibles par rapport aux bonnes pratiques (au moins 70% en nombre et en valeur pour une note C). Les données détaillées relatives au délai de traitement des remboursements de TVA sont disponibles [Pièce-jointe III, Tableau 15].

DA 9 : Redevabilité et transparence

La responsabilité et la transparence sont les piliers de la bonne gouvernance. Leur institutionnalisation reflète le principe selon lequel les administrations fiscales doivent répondre de la façon dont elles emploient les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. Pour renforcer la confiance de la collectivité, les administrations fiscales doivent rendre compte ouvertement de leurs actions dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et le public en général.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 9 :

- D9-29 : Mécanismes internes d'assurance
- D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale
- D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public
- D9-32 : Publication des opérations, des résultats et des projets.

D9-29 : Mécanismes internes d'assurance.

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer les mécanismes d'assurance interne en place pour protéger l'administration fiscale contre toute perte, erreur ou fraude. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 30, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

³² Convention ETAT/BEAC sur le fonctionnement du compte spécial de transit TVA.

³³ Article 149 (4) du CGI.

Tableau 30. D9-29 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D9-29-1. Niveau d'assurance fournie par un service d'audit interne.	M2	C	C
D9-29-2. Mécanismes d'assurance de l'intégrité du personnel.		D	C

Aucun examen indépendant des opérations et des systèmes d'audit interne n'a été réalisé ces dernières années. La fonction d'audit interne est assurée par le service de l'ISI mais il n'existe pas encore de comité d'audit structuré et institutionnalisé au sein de la DGI. L'ISI est organisé autour de sept *pools* (affaires Internes, contrôle fiscal, recouvrement, contentieux, autres activités de gestion, enregistrement et timbres, informatique, et structures support) et d'une unité de coordination. Cette organisation et l'approche basée sur le risque adopté par l'ISI pour préparer son plan de travail, lui permet de réaliser des opérations de contrôle interne, des audits de performance des services, des audits des résultats financiers et opérationnels et des systèmes informatiques. Les 30 auditeurs en poste au sein de l'ISI sont tous régulièrement formés aux méthodes d'audit. Il existe un manuel d'audit interne qui est bien renseigné ainsi qu'un guide sur l'usage des preuves lors d'un audit. La DGI dispose également des pistes d'audit sur la traçabilité informatique (possibilité de tracer les modifications et consultations opérées dans le système informatique) dans le système Harmony. Cependant, l'administration fiscale ne dispose pas encore de système central d'archivage de documentation des politiques, modalités et procédures de contrôle interne. Par ailleurs, aucun examen indépendant des opérations et des systèmes d'audit interne n'a été réalisé ces dernières années.

Des mécanismes d'assurance de l'intégrité du personnel existent mais ne sont pas encore suffisamment développés. La DGI dispose d'une Charte d'éthique qui reprend les valeurs, principes et exigences énoncés dans les textes nationaux en matière d'éthique et d'intégrité. Cette charte est communiquée explicitement à l'ensemble du personnel. Cependant, aucunes statistiques sur les manquements aux règles déontologiques et les sanctions prises n'ont été fournies à la mission. L'organisation actuelle de la DGI ne prévoit pas de structure dédiée aux affaires internes rattachée directement au directeur général pour traiter des manquements aux règles d'éthique professionnelle. Pour le moment, la gestion des affaires internes est assurée par le *pool* affaires internes de l'ISI qui est par ailleurs doté de pouvoirs d'enquête lui permettant d'intervenir dans les cas de fraude interne. Par ailleurs, les enquêtes internes par l'ISI ne font pas l'objet d'un suivi statistique ni de publication. Par ailleurs, le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la DGI qui a été mis à jour en 2024 décrit les bases juridiques et obligations fondamentales des agents, dresse une cartographie des risques liés aux différents métiers, propose une description et gradation des risques disciplinaires, décrit le déroulement de la procédure disciplinaire ainsi que le régime des sanctions et récompenses. Il a été communiqué explicitement à l'ensemble du personnel sous format papier, contre décharge et signature d'un formulaire de réception et d'engagement de la part des agents.

D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale.

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) l'ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale, et (2) le processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 31, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 31. D9-30 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2025	
D9-30-1. Ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale.	M2	C		D	
D9-30-2. Processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle.			D+		D
		D		D	

L'administration fiscale ne fait pas encore l'objet de contrôle externe régulier de mesure de sa performance opérationnelle et financière d'ensemble. Le contrôle des opérations des résultats opérationnels de la DGI est effectué par l'Inspection Générale des Services des Régies Financières (IGSRF) qui effectue des missions d'audits ponctuels et ciblés à la demande du Ministre des Finances. De son côté, l'Inspection des services de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire effectue des contrôles de la bonne tenue de la comptabilité des recettes des différents services de la DGI. Enfin, la Chambre des Comptes de la Cour suprême contrôle les régulièrement les opérations effectuées par tous les comptables publiques, y compris ceux de la DGI et notamment au regard des admissions en non-valeur. Cependant, ces missions ne sont pas effectuées dans le cadre d'un programme annuel préétabli de mission d'audit annuel des états financiers et opérationnels de la DGI. Les rapports ainsi que les recommandations résultant de ces audits ne sont pas encore rendus public.

Il n'existe pas de médiateur ou d'autorité équivalente pour enquêter sur les plaintes des contribuables au sujet des services ou traitements qu'ils ont reçus de l'administration fiscale. Plusieurs organismes externes comme la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ou le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) sont chargées d'enquêter sur les cas de non-respect de l'application de la législation en vigueur, des manquements aux règles déontologiques ou des faits de corruption. La CONAC collabore étroitement avec la DGI sur les cas présumés de corruption, mais pas encore dans la supervision des actions de prévention et de de lutte contre la corruption à la DGI.

D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public.

Cet indicateur évalue les mécanismes de mesure de la confiance du public dans l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 32, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 32. D9-31 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D9-31. Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.	M1	D	D

Aucun sondage ni enquête de perception de la confiance du public en l'administration fiscale n'a été réalisé. Pour l'instant, l'enquête d'opinion réalisée par un cabinet indépendant pour le compte de la DGI ne vise qu'à mesurer la perception du public sur la satisfaction des contribuables par rapport aux services numériques. Cette enquête ne contenait pas explicitement une question sur le niveau d'appréciation de la compétence ou de l'intégrité des agents de la DGI. L'intérêt de ce genre d'enquêtes est de pouvoir suivre l'évolution de la confiance du public dans l'administration fiscale.

D9-32 : Publication des activités, résultats et projets.

Cet indicateur a deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et (2) la mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 33, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 33. D9-32 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2025
D9-32-1. Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et dans quels délais.	M2	A	D
D9-32-2. Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés, et dans quels délais.		C+	D

Le rapport annuel sur les performances financières et opérationnelles de la DGI pour l'année 2024 n'a pas encore été produit. Par ailleurs, le rapport d'activités 2023 de la DGI qui décrit globalement les performances financières et opérationnelles, les actions réalisées et les réformes engagées par la DGI n'ont pas été rendus publics à ce jour. Enfin, la DGI n'a pas publié son plan stratégique de réforme « Plan triennal de modernisation du système fiscal camerounais 2023-2025 ».

Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT

Domaines d'analyse

L'outil TADAT évalue la performance du régime de l'administration fiscale d'un pays en fonction de neuf domaines d'analyse :

1. **Intégrité du registre des contribuables.** L'immatriculation des contribuables et la tenue d'un registre exact et exhaustif sont essentielles pour le bon fonctionnement d'une administration fiscale.
2. **Gestion efficace du risque.** La performance est améliorée lorsque les risques pesant sur les recettes sont identifiés et les activités de l'administration fiscale sont gérées de façon systématique.
3. **Promotion du civisme fiscal.** En général, la plupart des contribuables respectent leurs obligations fiscales s'ils reçoivent l'information et le soutien nécessaires pour leur permettre d'honorer spontanément ces obligations.
4. **Dépôt des déclarations fiscales dans les délais.** La présentation des déclarations fiscales dans les délais est fondamentale car la déclaration d'impôts est un instrument essentiel de détermination, pour chaque contribuable, de son obligation fiscale qui devient ensuite exigible et payable.
5. **Paiement des impôts dans les délais.** L'absence et le retard de paiement des impôts peuvent avoir un effet néfaste sur la gestion de trésorerie et les budgets des gouvernements. Le recouvrement des arriérés d'impôts est un processus long et coûteux.
6. **Exactitude des informations déclarées.** Les régimes fiscaux reposent essentiellement sur des déclarations d'informations exactes et exhaustives. Les activités de contrôle et de vérification et les mesures préventives d'assistance aux contribuables favorisent la communication d'informations exactes et atténuent la fraude fiscale.
7. **Règlement efficace des contentieux fiscaux.** Des mécanismes de recours indépendants, accessibles et efficaces, permettent de protéger les droits du contribuable de contester un avis d'imposition et d'être rapidement entendu en toute équité.



8. **Gestion efficace des recettes.** Les recettes fiscales recouvrées doivent être intégralement comptabilisées, comparées aux attentes budgétaires et analysées pour guider les prévisions de recettes. Les remboursements d'impôts légitimes aux particuliers et aux entreprises doivent être réglés rapidement.
9. **Redevabilité et transparence.** En tant qu'administrations publiques, les administrations fiscales doivent rendre compte de la façon dont elles utilisent les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. La confiance du public est d'autant plus forte que les mesures administratives sont prises en toute transparence dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement, et la société dans son ensemble.

Indicateurs et dimensions de mesure associées

Les domaines d'analyse sont liés à un jeu de 32 grands indicateurs, essentiels pour évaluer la performance d'une administration fiscale. Ce sont ces indicateurs qui font l'objet de notes et de rapports. Au total 55 dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Chaque indicateur comporte entre une et cinq dimensions de mesure.

Des évaluations faites à plusieurs reprises permettent de constater dans quelle mesure s'améliore l'administration fiscale d'un pays.

Méthode de notation

L'évaluation des indicateurs suit la même démarche que l'outil de diagnostic PEFA (dépenses publiques et responsabilité financière), de façon à permettre une comparaison dans les cas où les deux outils sont utilisés.

Chacune des 55 dimensions de mesure de l'outil TADAT fait l'objet d'une évaluation distincte. La note globale d'un indicateur repose sur l'évaluation de ses différentes dimensions. Les notes attribuées à chaque dimension sont regroupées en une note globale de l'indicateur, selon l'une des deux méthodes suivantes : la méthode 1 (M1) ou la méthode 2 (M2). Dans les deux méthodes M1 et M2, une échelle à quatre niveaux « ABCD » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

La **méthode M1** est utilisée pour tous les indicateurs à une seule dimension et pour les indicateurs à plusieurs dimensions où la mauvaise performance d'une dimension risque d'affaiblir l'effet des bonnes performances des autres dimensions au sein du même indicateur (autrement dit, le maillon le plus faible de la chaîne de dimensions de l'indicateur).

La **méthode M2** repose sur la moyenne des notes attribuées aux différentes dimensions d'un indicateur. Elle est utilisée pour les principaux indicateurs multi-dimensionnels dans lesquels une note faible attribuée à l'une des dimensions n'affaiblit pas nécessairement l'effet des notes plus fortes attribuées aux autres dimensions pour un même indicateur.

Pièce jointe II. Cameroun : Fiche pays

Situation géographique	Le Cameroun, avec une superficie de 475.442 km ² , est situé entre le Nigeria au nord-nord-ouest, le Tchad au nord-nord-est, la République centrafricaine à l'est, la république du Congo au sud-est, le Gabon au sud, et la Guinée équatoriale au sud-ouest. Le Cameroun fait partie de la CEMAC. En 2021, l'économie camerounaise représentait 45% du PIB de la CEMAC Sources : FMI, https://fr.wikipedia.org/wiki/Cameroun
Population	28,3 millions en 2024, Taux d'accroissement de la population en 2023 : 2,6% Source : https://data.worldbank.org/country/cameroon?view=chart
Taux d'alphabétisation des adultes	80% pour les hommes et 73% pour les femmes, 2020 https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=CM
Produit intérieur brut	PIB nominal 2024 (estimation) : 31.267 milliards de FCFA. Source : Fonds monétaire international, 2024.
PIB par habitant	1.736,9 dollars américains (2023) Source : https://data.worldbank.org/country/cameroon?view=charthttps://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.PP.KD?locations=ML
Principales industries : Ressources naturelles :	Production/raffinage de pétrole, bois de construction, transformation des aliments, textiles, production d'aluminium, réparation navale Pétrole, bauxite, minerai de fer, bois, énergie hydraulique Source : https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/cameroon/
Communications	Utilisateurs Internet (pourcentage de la population) : 44 (2022). Abonnés à la téléphonie mobile pour 100 personnes : 111 Sources : https://data.worldbank.org/country/cameroon?view=chart https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.CEL.SETS.P2
Principaux impôts et taxes	Impôt sur les sociétés, Retenues sur salaires, Impôt sur les revenus des personnes physiques, Taxe sur la valeur ajoutée, Droit d'accises, Droits d'enregistrement. Source : Code Général des Impôts, 2025.
Ratio impôts – PIB	9,5% en 2024, hors taxes douanières perçues 11,1% en incluant les taxes douanières perçues Source : DGI, 2025
Nombre de contribuables	TVA (45 154), IRPP (3 834 307), RTS (172 363), DAC (366), IS (85 025), et autres contribuables (253 033). Source : DGI, 2024
Principal organisme de recouvrement	Direction Générale des Impôts (DGI)
Effectifs des services du principal organisme de recouvrement	3 042 agents, dont 42% de femmes 25% au niveau centraux et 75% dans les structures opérationnelles Source : Rapport d'activités 2023, Direction Générale des Impôts.
Exercice financier	1 ^{er} janvier au 31 décembre

Pièce jointe III. Tableaux de données

A. Recouvrement des recettes fiscales

Tableau 1. Recouvrement des recettes fiscales ¹ , 2022-2024			
	2022	2023	2024
En Milliards de FCFA			
Prévision des recettes fiscales nationales inscrites au budget ²	2 284,8	2 842,0	3 101,4
Total des recettes fiscales perçues⁶	2 485,2	2 883,6	3 059,4
Impôt sur les sociétés (IS)	663,9	788,6	811,1
Impôts sur les revenus des personnes physiques ³ (IRPP) et assimilés (BIC, RF, BNC, BA, ...)	304,0	360,9	357,5
Impôts sur les traitements et salaires retenus à la source par les employeurs	188,9	188,8	205,4
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette ⁴	1 132,2	1 226,4	1 382,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	785,9	823,2	978,2
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	426,3	462,5	453,1
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés (1)	80,0	59,3	49,2
Droit d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures	280,2	304,4	334,6
Droit d'accises ou assimilés perçus sur les importations	54,9	74,5	64,0
Recouvrement des cotisations sociales	276,5	289,8	297,4
Autres impôts intérieurs ⁵	451,2	608,5	578,0
En % des recettes fiscales perçues			
Total des recettes fiscales perçues			
Impôt sur les sociétés (IS)	26,7	27,3	26,5
Impôts sur les revenus des personnes physiques (IRPP) et assimilés (BIC, RF, RS, BNC, BA, RCM)	12,2	12,5	11,7
Impôts sur les traitements et salaires retenus à la source par les employeurs)	7,6	6,5	6,7
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette	45,6	42,5	45,2
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	31,6	28,5	32,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	17,2	16,0	14,8
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	0,2	0,2	0,2
Droit d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures	11,3	19,6	10
Droit d'accises ou assimilés perçus sur les importations	2,2	2,6	2,1
Recouvrement des cotisations sociales	11,1	10,1	9,7
Autres impôts intérieurs	18,2	21,0	18,9
En % du PIB			
Total des recettes fiscales perçues	9,1	9,9	9,5
Impôt sur les sociétés (IS)	2,4	2,7	2,5
Impôts sur les revenus des personnes physiques (IRPP) et assimilés (BIC, RF, RS, BNC, BA, RCM)	1,1	1,2	1,1
Impôts sur les traitements et salaires retenus à la source par les employeurs)	0,6	0,6	0,6
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette	4,1	4,2	4,3
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	2,8	2,8	3,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	1,5	1,6	1,4
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	0,2	0,2	0,1
Droits d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures	1,0	1,0	1,0
Droits d'accises ou assimilés perçus sur les importations	0,2	0,2	0,2
Recouvrement des cotisations sociales	1,0	1,0	0,9
Autres impôts intérieurs	1,6	2,0	1,8
PIB nominal en milliards de FCFA	27 223	28 996	31 929
Notes explicatives :			
¹ Ce tableau regroupe des données sur les trois derniers exercices (2022 à 2024) pour l'ensemble des recettes fiscales perçues par l'administration fiscale au niveau national, plus la TVA et les droits d'accises ou assimilés collectés à l'importation par la Direction générale des douanes.			
² Cette prévision est normalement établie par le Ministère de l'Economie et des Finances avec l'aide de l'administration fiscale et ne devrait couvrir que les taxes indiquées dans le tableau, à l'exception des cotisations sociales. Les prévisions budgétaires finales, ajustées lors de tout processus de revue à mi-parcours, devraient être utilisées.			
³ Les « impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés » comprennent notamment les impôts assis sur les revenus fonciers, les bénéfices agricoles, les bénéfices non commerciaux, les revenus salariaux, les bénéfices industriels et commerciaux et les revenus des capitaux mobiliers.			
⁴ Taxe sur la valeur ajoutée nette = TVA intérieure brute collectée à l'intérieur + TVA perçue à l'importation - Remboursement des crédits de TVA payé.			
⁵ Les « autres impôts intérieurs » perçus au niveau national par l'administration fiscale comprennent, par exemple, les Droits d'enregistrement, les Timbres, la Taxe sur les transferts d'argent, la Taxe spéciale sur les produits pétroliers, la Taxe spéciale sur le revenu.			
⁶ Total des recettes fiscales perçues = IS+IRPP+TVA recouvrement intérieurs brut + Accises sur les transactions intérieures + Autres impôts intérieurs			

B. Changements au registre des contribuables

(Réf : DA 1)

Tableau 2. Changements au registre des contribuables, 2022-2024

Tableau 2. Changements au registre des contribuables, 2022-2024					
	Contribuables enregistrés ¹ [A]	Les contribuables ne sont par ailleurs pas tenus de déposer ² [B]	Les contribuables attendus à déposer [C] = [(A) – (B)] ³	Postes pour mémoire ⁴ [D]	
				Nouvelles inscriptions [D1]	Les contribuables annulés au cours de l'année [D2]
2022					
Impôt sur les sociétés (IS)	60 300	15 776	44 524	30 622	3 142
Impôts sur les revenus des personnes physiques	2 711 070	1 296 728	1 414 342	490 012	19 439
Impôts sur les traitements et salaires (ITS) retenus à la source (nombre d'employeurs)	129 626	463	129 163	56 654	18 128
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	26 155	9 555	16 600	14 134	3 689
Droits d'accises (DAC) ⁵	337	0	337	14	4
Autres contribuables	104 161	0	104 161	58 513	6 706
2023					
Impôt sur les sociétés (IS)	63 492	12 755	50 737	18 608	15 416
Impôts sur les revenus des personnes physiques	3 181 643	1 532 539	1 649 104	510 146	39 573
Impôts sur les traitements et salaires (ITS) retenus à la source (nombre d'employeurs)	162 955	209	162 746	40 650	7 321
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	31 673	7 554	24 119	12 561	7 043
Droits d'accises (DAC) ⁵	362	0	362	32	7
Autres contribuables	169 380	0	169 380	79 620	14 401
2024					
Impôt sur les sociétés (IS)	85 025	20 117	64 908	30 862	9 329
Impôts sur les revenus des personnes physiques	3 834 307	1 839 832	1 994 475	673 399	20 735
Impôts sur les traitements et salaires (ITS) retenus à la source (nombre d'employeurs)	172 363	997	171 366	57 353	47 944
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	45 154	20 090	25 064	17 582	4 101
Droits d'accises (DAC) ⁵	366	0	366	75	71
Autres contribuables	253 033	0	253 033	116 145	32 492

Note explicative :

¹ Un contribuable inscrit qui se trouve dans la base de données des contribuables de la direction générale des impôts.

² « Les contribuables ne sont pas tenus de déposer des déclarations » signifie les contribuables qui sont enregistrés mais qui ne sont actuellement pas tenus de les déclarer conformément à la loi ou à la réglementation et qui sont explicitement signalés dans le Système de gestion des Taxes Harmony.

³ Calculs de classement attendus à utiliser dans l'indicateur D4-12.

⁴ Renseignements sur l'activité du registre des contribuables.

⁵ Aux fins d'une évaluation TADAT, l'accent est mis sur les personnes enregistrées comme contribuables qui doivent payer les droits d'accises qui représentent 70 % du total des droits d'accises sur certains produits par valeur.

C. Demandes de renseignements par téléphone

(Réf : DA 3)

Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone Janvier à Décembre 2024			
Mois	Nombre total d'appels téléphoniques reçus	Demandes de renseignements par téléphone dont le délai de réponse a été inférieur ou égal à 6 minutes	
		Nombre	En pourcentage du nombre total d'appels
Janvier 2024	951	621	65,3
Février 2024	1 007	746	74,1
Mars 2024	990	760	76,8
Avril 2024	739	541	73,2
Mai 2024	1 154	756	65,5
Juin 2024	1 180	1 052	89,2
Juillet 2024	2 381	1 713	71,9
Août 2024	961	621	64,6
Septembre 2024	1 105	870	78,7
Octobre 2024	575	410	71,3
Novembre 2024	750	600	80,0
Décembre 2024	2 181	1 461	67,0
Total année entière	13 974	10 151	72,6

D. Dépôt des déclarations fiscales

(Réf : DA 4)

Tableau 4. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IS pour l'exercice 2024			
	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Total des contribuables au titre de l'IS	50 407	64 908	77,7
Grands contribuables uniquement	742	783	94,8
Notes explicatives : ¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative. ²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'IS que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IS, tenus par la loi de présenter une déclaration. ³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant : $\frac{\text{Nombre de déclarations IS produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations IS attendues des contribuables IS enregistrés}} \times 100$			

Tableau 5. Dépôt dans les délais impartis des impôts sur les revenus des personnes physiques (IRPP) et assimilés pour l'exercice 2024

Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
354 362	1 823 109	74,3

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative,

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés (BIC, BA, RF, RCM, BNC, RS) que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'Impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés, tenus par la loi de présenter une déclaration,

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations Impôts sur les revenus attendues des contribuables à l'Impôts sur les revenus enregistrés}} \times 100$$

Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis Janvier à Décembre 2024

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Janvier 2024	18 905	25 064	75,4
Février 2024	18 765	25 064	74,9
Mars 2024	18 549	25 064	74,0
Avril 2024	18 662	25 064	74,5
Mai 2024	19 853	25 064	79,2
Juin 2024	18 159	25 064	72,5
Juillet 2024	18 429	25 064	73,5
Août 2024	17 904	25 064	71,4
Septembre 2024	17 729	25 064	70,7
Octobre 2024	17 868	25 064	71,3
Novembre 2024	18 531	25 064	73,9
Décembre 2024	17 445	25 064	69,6
Total année entière	220 799	300 768	73,4

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de TVA que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de TVA, tenus par la loi de présenter une déclaration,

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations TVA déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations TVA produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations TVA attendues des contribuables assujettis à la TVA}} \times 100$$

**Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA,
grands contribuables seulement**
Janvier à Décembre 2024

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Janvier 2024	825	883	93,4
Février 2024	820	883	92,8
Mars 2024	789	883	89,3
Avril 2024	800	883	90,6
Mai 2024	796	883	90,1
Juin 2024	794	883	89,9
Juillet 2024	798	883	90,3
Août 2024	793	883	89,8
Septembre 2024	787	883	89,1
Octobre 2024	768	883	86,9
Novembre 2024	787	883	89,1
Décembre 2024	793	883	89,8
Total année entière	9 550	10 596	90,1

Notes explicatives :

¹ Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de TVA que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de la TVA, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations TVA produites dans les délais par les grands contribuables}}{\text{Nombre de déclarations TVA attendues des grands contribuables assujetés à la TVA}} \times 100$$

Tableau 8. Dépôt à temps des déclarations des droits d'accise intérieur [pour les catégories de produits/services frappés des droits d'accise contribuant, en valeur, à 70 % du montant total des droits d'accise] Janvier à Décembre 2024			
Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Janvier 2024	330	366	90,2
Février 2024	331	366	90,4
Mars 2024	318	366	86,9
Avril 2024	328	366	89,6
Mai 2024	332	366	90,7
Juin 2024	331	366	90,4
Juillet 2024	329	366	89,9
Août 2024	325	366	88,8
Septembre 2024	325	366	88,8
Octobre 2024	314	366	85,8
Novembre 2024	323	366	88,3
Décembre 2024	322	366	88,0
Total année entière	3 908	4 392	89,0
Notes explicatives : ¹ On entend par « dépôt dans les délais » les déclarations déposées dans les délais prescrits par la loi (plus les « jours de grâce » appliqués par la direction générale des impôts en matière de politique administrative) par les contribuables enregistrés aux droits d'accises contribuant jusqu'à 70% de la valeur du total des recettes des droits d'accises. ² Le terme « déclarations attendues » désigne le nombre de déclarations de droits d'accise que l'administration fiscale s'attend à recevoir des contribuables enregistrés au titre des droits d'accise (l'accent est mis sur les contribuables soumis aux droits d'accise qui négocient dans les catégories de biens / services contribuant pour 70 % du total produits des droits d'accise en valeur) qui sont tenus par la loi de déposer des déclarations des droits d'accise. ³ Le « taux de dépôt à temps » est le nombre de déclarations de droits d'accises déposées par les contribuables à la date d'échéance prévue par la loi, sous forme de pourcentage du nombre total de déclarations de droits d'accise attendues des contribuables enregistrés aux droits d'accise sur certains produits qui négocient dans les catégories de biens / services qui représentent 70 % du total des recettes de droits d'accise en valeur, c'est-à-dire exprimé sous forme de ratio : $\frac{\text{Nombre de déclarations de droits d'accises intérieure produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations de droits d'accises attendues des contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$			

Tableau 9. Dépôt dans les délais impartis des déclarations des droits d'accise intérieur, grands contribuables seulement
Janvier à Décembre 2024

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Janvier 2024	123	123	100,0
Février 2024	123	123	100,0
Mars 2024	119	123	96,7
Avril 2024	123	123	100,0
Mai 2024	119	123	96,7
Juin 2024	121	123	98,3
Juillet 2024	122	123	99,1
Août 2024	123	123	100,0
Septembre 2024	121	123	98,3
Octobre 2024	116	123	94,3
Novembre 2024	123	123	100,0
Décembre 2024	122	123	99,1
Total année entière	1 455	1 476	98,5

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées » dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative) par les grands contribuables redevables des droits d'accise.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de droits d'accise que la direction générale des impôts escomptait recevoir de TOUS les grands contribuables inscrits aux registres des droits d'accise sur les transactions intérieures, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations de droits d'accise déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables touchés par les droits d'accise, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de droits d'accise produites dans les délais par des grands contribuables}}{\text{Nombre de déclarations de droits d'accises attendues des grands contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$$

Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations d'impôts sur les traitements et salaires retenus à la source par les employeurs

Janvier à Décembre 2024

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Janvier 2024	72 118	166 548	43,3
Février 2024	73 379	166 548	44,1
Mars 2024	72 572	166 548	43,6
Avril 2024	72 798	166 548	43,7
Mai 2024	79 940	166 548	48,0
Juin 2024	73 552	166 548	44,2
Juillet 2024	71 011	166 548	42,6
Août 2024	69 645	166 548	41,8
Septembre 2024	71 772	166 548	43,1
Octobre 2024	69 046	166 548	41,5
Novembre 2024	76 777	166 548	46,1
Décembre 2024	72 114	166 548	43,3
Total année entière	874 724	1 998 576	43,8

Notes explicatives :

¹ Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'impôts sur les traitements et salaires retenus à la source que la direction générale des impôts escomptait recevoir des employeurs inscrits aux registres (voir Tableau 2. Changements au registre des contribuables, 2022-2024) et tenus par la loi d'effectuer la retenue à la source et de présenter une déclaration.

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des employeurs inscrits aux registres (voir Tableau 2. Changements au registre des contribuables, 2022-2024), et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'impôts sur les traitements et salaires retenus à la source produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations d'impôts sur les traitements et salaires retenus à la source attendues de tous les employeurs enregistrés}} \times 100$$

E. Services électroniques

(Réf : DA 4 et 5)

Tableau 11. Utilisation de services électroniques 2022-2024			
	2022	2023	2024
	Dépôt électronique² (en pourcentage du total de déclarations déposées au titre de chaque type d'impôt)		
Impôt sur les sociétés	100,0	100,0	100,0
Impôts sur les revenus des personnes physiques	100,0	100,0	100,0
Taxe sur la valeur ajoutée	100,0	100,0	100,0
Impôts sur les traitements et salaires retenus à la source	100,0	100,0	100,0
Droits d'accise intérieur	100,0	100,0	100,0
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	100,0	100,0	100,0
	Paiements électroniques³ (en pourcentage du nombre total de paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
Impôt sur les sociétés	83,9	81,3	79,5
Impôts sur les revenus des personnes physiques	84,7	86,3	83,0
Taxe sur la valeur ajoutée	96,9	95,8	98,1
Impôts sur les traitements et salaires retenus à la source	84,4	86,0	81,9
Droits d'accise intérieur	96,4	92,9	97,5
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	99,9	99,8	100,0
	Paiements électroniques (en pourcentage de la valeur totale des paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
Impôt sur les sociétés	99,8	99,7	99,6
Impôts sur les revenus des personnes physiques	99,8	99,8	99,7
Taxe sur la valeur ajoutée	99,9	99,9	99,9
Impôts sur les traitements et salaires retenus à la source	99,7	99,8	99,5
Droits d'accise intérieur	100,0	100,0	100,0
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	100,0	100,0	100,0
Notes explicatives :			
¹ Les données de ce tableau donnent une indication de la mesure dans laquelle la direction générale des impôts utilise la technologie moderne pour moderniser ses opérations, notamment en matière de déclaration et de paiement.			
² Aux fins du présent tableau, les déclarations électroniques se rapportent aux dispositifs qui permettent aux contribuables de remplir leurs déclarations fiscales en ligne et de les envoyer par internet.			
³ Un paiement électronique est un paiement effectué d'un compte bancaire à un autre par voie électronique, sans intervention directe du personnel de la banque, au lieu d'utiliser des espèces ou un chèque, en personne ou par courrier. Les méthodes de paiement électronique sont notamment les cartes de crédit, les cartes de débit et les virements électroniques (dans lesquels l'argent est viré par internet depuis le compte bancaire d'un contribuable vers le compte du Trésor). Les paiements électroniques peuvent être effectués, par exemple, par téléphone portable si la technologie est utilisée pour transformer les téléphones portables en terminaux internet à partir desquels effectuer ces paiements.			

F. Paiements

(Réf : DA 5)

Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de 2024

	Paiement de la TVA effectué à temps ¹		Paiements de TVA dus ²		Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)	
	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA
Nombre de paiements	167 307	7 900	203 289	8 136	82,3	97,0
Valeur des paiements (en milliards de FCFA)	837,4	668,3	924,3	677,1	90,5	98,7

Notes explicatives :

¹Les « paiements dans les délais » sont les paiements effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « paiements exigibles » sont tous les paiements exigibles, qu'ils soient le résultat d'une auto-évaluation ou d'une évaluation par la direction générale des impôts (notamment à la suite d'un contrôle fiscal).

³Le « taux de paiement dans les délais » correspond au nombre (ou à la valeur) des versements de TVA effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total (ou à la valeur totale) des versements de TVA exigibles, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

- Taux de paiement dans les délais par nombre de versements :

$$\frac{\text{Nombre de paiements TVA effectués dans les délais}}{\text{Nombre total des paiements TVA}} \times 100$$
- Taux de paiement dans les délais par valeur des versements :

$$\frac{\text{Valeurs des paiements de TVA effectués dans les délais}}{\text{Valeur totale des paiements de TVA}} \times 100$$

G. Arriérés d'impôts intérieurs

(Réf : DA 5)

Tableau 13. Valeur des arriérés d'impôts 2022-2024			
	2022	2023	2024
	En milliards de FCFA		
Total des recettes fiscales d'impôts de base collectées ² (A)	2 485	2 884	3 059
Total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice ³ (B)	353	396	410
Dont : de recouvrables ⁴ (C)	142	133	156
Dont : de plus de 12 mois (D)	211	262	255
	En %		
Ratio de (B) sur (A) ⁴	14,1	13,7	13,8
Ratio de (C) sur (A) ⁵	5,7	4,6	5,0
Ratio de (D) sur (B) ⁶	59,7	66,2	62,0

Notes explicatives :

¹ Les données de ce tableau seront utilisées pour évaluer la valeur des arriérés d'impôts de base par rapport aux recouvrements annuels et pour analyser l'importance du retard des obligations fiscales impayées (plus de 12 mois).

² Aux fins du dénominateur dans ce tableau, le total des recettes fiscales de base comprend les éléments suivants : IS, IRPP, ITS, TVA nette, ISCP et autres taxes intérieures, Il exclut les droits d'accise sur les importations.

³ Le « total des arriérés d'impôts de base » inclut les impôts, les pénalités et les intérêts cumulés.

⁴ Les arriérés d'impôts de base « recouvrables » correspondent au montant total échu des impôts intérieurs, y compris intérêts et pénalités, auquel ne s'oppose aucun obstacle de recouvrement, Les arriérés d'impôts de base recouvrables donc pas en général : a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de :

⁵ ex, $\frac{\text{Valeur totale des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}}{\text{Valeur totale des impôts de base perçus dans l'exercice (A)}} \times 100$

⁶ ex, $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice (C)}}{\text{Valeur totale des impôts de base perçus dans l'exercice (A)}} \times 100$

⁷ ex, $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base >12 mois en fin d'exercice (D)}}{\text{Valeur totale des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}} \times 100$

H. Règlement des contentieux fiscaux

(Réf : DA 7)

Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs
Janvier à Décembre 2024

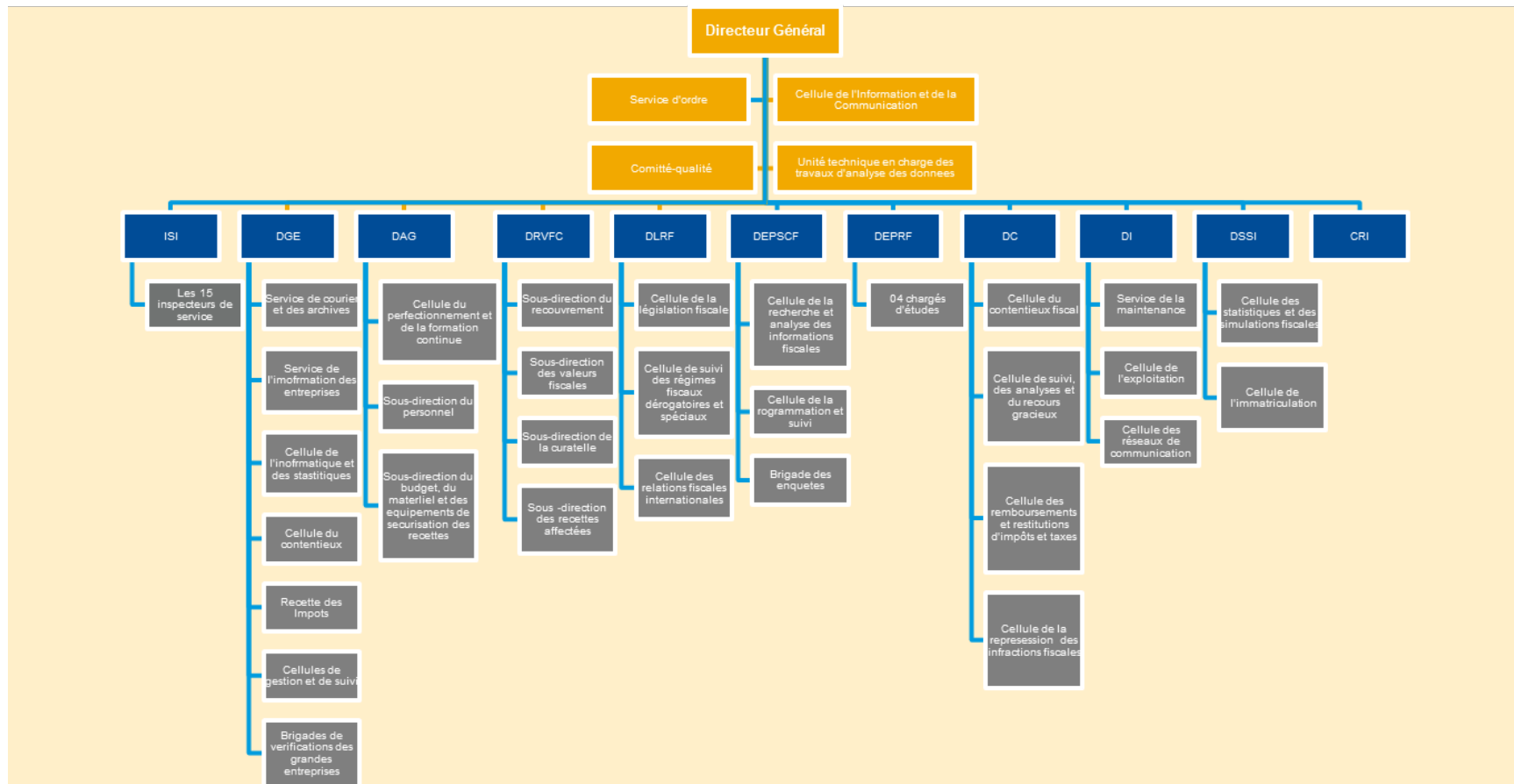
Mois	Nombre de cas de réexamen administratif				Achevés dans un délai de 30 jours		Achevés dans un délai de 60 jours		Achevés dans un délai de 90 jours	
	Stock au début du mois [A]	Reçu pendant le mois [B]	Finalisé au cours du mois [C]	Stock en fin de mois [D] = [A+B-C]	Nombre [E]	En %du total [F] = [E / (A+B)]	Nombre [G]	En %du total [H] = [G / (A+B)]	Nombre [I]	En %du total [J] = [I / (A+B)]
Janvier 2024	128	236	162	202	71	19.5	60	16,4	31	8,5
Février 2024	202	246	188	260	79	17.6	53	11,8	41	9,1
Mars 2024	260	282	218	324	93	17.1	65	11,9	45	8,3
Avril 2024	324	331	224	431	78	11.9	76	11,6	50	7,6
Mai 2024	431	274	257	448	132	18.7	49	6,9	56	7,9
Juin 2024	448	275	258	465	135	18.6	49	6,7	54	7,4
Juillet 2024	465	276	317	424	147	19.8	69	9,3	71	9,5
Août 2024	424	177	183	418	89	14.8	30	4,9	49	8,1
Septembre 2024	418	162	150	430	79	13.6	24	4,1	37	6,3
Octobre 2024	430	117	183	364	76	13.8	41	7,5	51	9,3
Novembre 2024	364	100	131	333	70	15.0	17	3,6	39	8,4
Décembre 2024	333	76	118	291	54	13.2	27	6,6	27	6,6
Total année entière		2 552	2 389		1,103	46.1	560	23.4	551	23.0

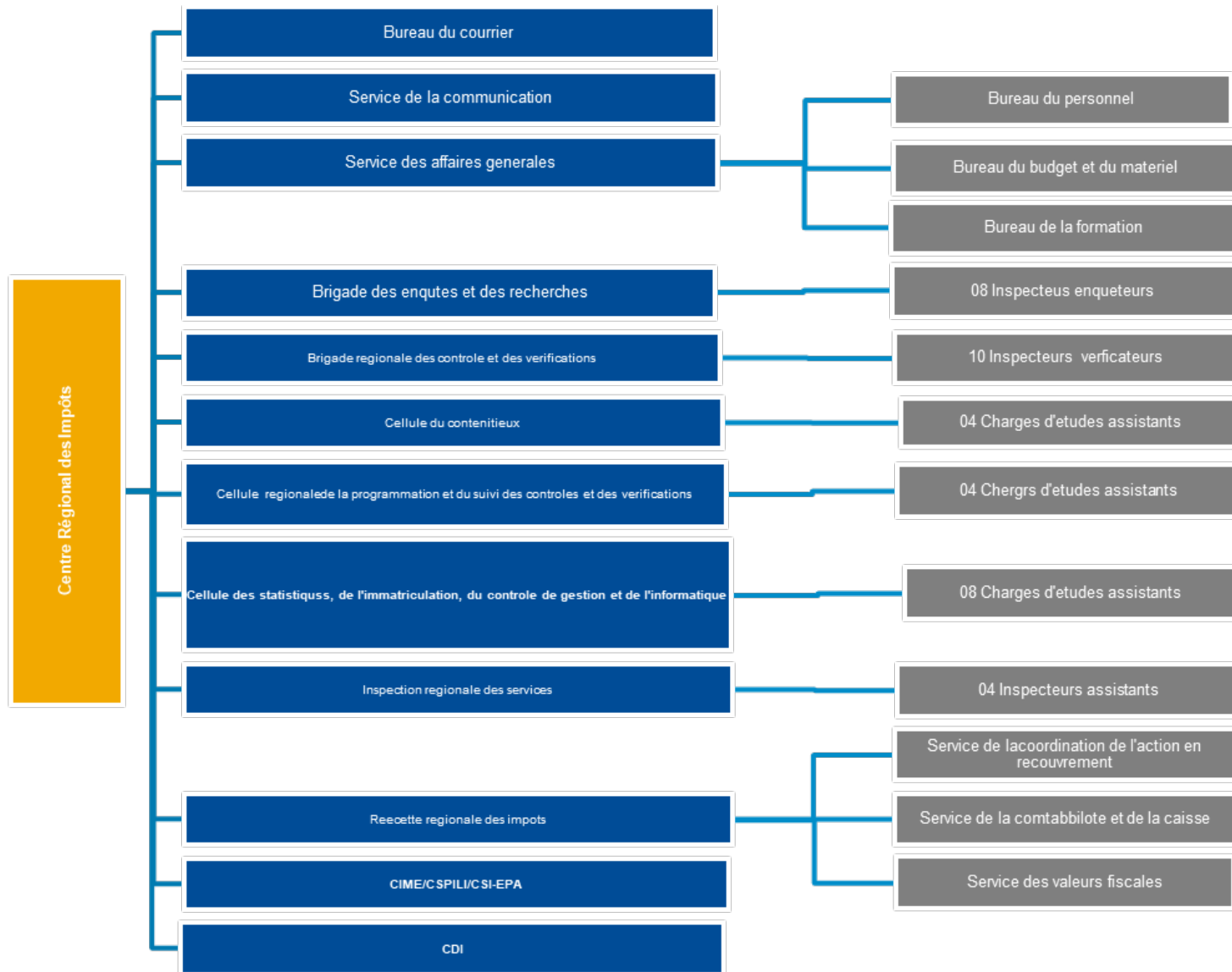
I. Paiement des remboursements de TVA

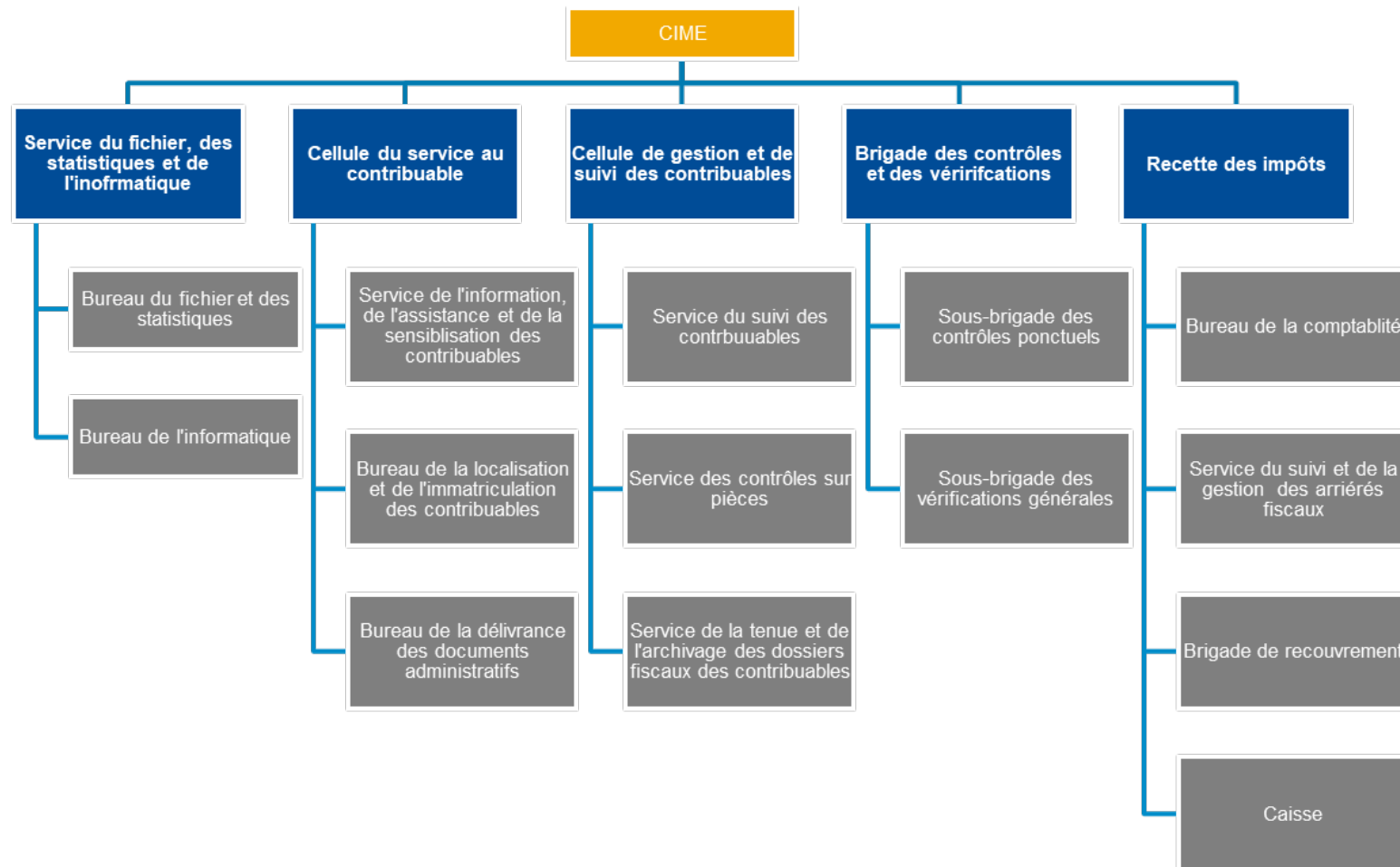
(Réf : DA 8)

Tableau 15. Remboursements de TVA Janvier à Décembre 2024		
	Nombre de dossiers	Valeur en milliards de FCFA
Total des demandes de remboursement de TVA reçues(A)	180	55,0
Total des remboursements de TVA payés ¹	99	22,7
dans un délai de 30 jours(B) ²	53	7,4
hors délai de 30 jours	46	15,2
Total des demandes de remboursement de TVA déclinées ³	43	19,1
dans un délai de 30 jours(C)	43	19,1
hors délai de 30 jours	-	-
Demandes de remboursement de TVA non traitées ⁴	38	13,1
dont celles pour lesquelles aucune décision de refus de remboursement n'a été prise	-	-
dont celles pour lesquelles le remboursement a été approuvé mais n'a pas encore été versé ni déduit	38	13,1
En %		
Ratio de (B+C) sur (A) ⁵	53.3	48.3
Note explicative : ¹ Comprend tous les remboursements payés, ainsi que les remboursements imputés sur d'autres impôts dus. ² L'outil TADAT mesure la performance en fonction d'une norme de 30 jours. ³ Comprend les dossiers pour lesquels la décision a été officiellement prise de rejeter la demande de remboursement du contribuable (si les critères juridiques du remboursement ne sont pas satisfaits, par exemple). ⁴ Comprend tous les dossiers où le traitement des remboursements est incomplet si : a) la décision n'a pas été officiellement prise de refuser la demande de remboursement ou b) le remboursement a été approuvé mais non encore versé ni déduit ⁵ ex, $\frac{\text{Remboursements TVA payés en 30 jours (B)} + \text{remboursements TVA rejetés en 30 jours (C)}}{\text{Total de demandes de remboursement TVA reçues (A)}} \times 100$		

Pièce jointe IV, Organigramme de la Direction générale des impôts







Pièce jointe V, Sources de données factuelles

Indicateurs	Sources de données factuelles
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	• Pièce jointe III, Tableau 2. Changements au registre des contribuables 2022-2024 • CGI 2025 _ Immatriculation fiscale _ art L1 et suivants CGI • Décret N°2012/3731/PM du 13 novembre 2022 fixant les modalités d'application du CGI relatives à l'immatriculation fiscale • CMR _ Circulaire N°020 MINFI/DGI/LRI/DSSI/L du 26 mai 2021 précisant les modalités de localisation des contribuables • Communiqué DGI N°023 du 15 avril 2020 - Immatriculation des contribuables en ligne • Guide d'Immatriculation en ligne_ ATOM • Circulaire N°021 MINFI - DGI - LRI - UEIR du 8 mai 2024 précisant les modalités pratiques des obligations des personnes morales en matière de bénéficiaires effectifs • Guide du registre central du bénéficiaire effectif des personnes morales • Note Site Web Immatriculation • Capture d'écran Harmony _ Module immatriculation en ligne • Formulaire d'immatriculation en ligne • Capture écran Harmony _ Registre des contribuables informatisé et centralisé au niveau national • Capture écran Harmony _ Champs bloquants pour pallier le risque de doublons • Architecture de l'application Harmony • Capture écran Harmony _ Module immatriculation relié aux autres modules permettant une vue d'ensemble • Capture écran Harmony _ Fonction désactivation • Capture écran Harmony _ Module immatriculation assure le suivi des accès et modifications • Capture d'écran Harmony _ informations d'immatriculation préremplies dans les déclarations en ligne • Capture d'écran Harmony _ Accès au module immatriculation en ligne • Capture écran Harmony _ Fichier des contribuables accessibles par tous • Manuel de gestion de l'immatriculation, du fichier et de transfert des contribuables • Rapports de suivi des activités du Pool post immatriculation • Capture écran Harmony _ recoupements d'informations d'immatriculation avec opérateurs téléphoniques • Rapport Audit Performance du Centre Régional des impôts du Littoral 1 (Inspection des services des impôts, Novembre 2022) • Rapport de Mission d'Audit de la déclaration, du paiement et de la comptabilisation des Patentes (Inspection des services des impôts 21 octobre 2023) • Rapport de Mission d'Audit de l'utilisation de l'identifiant unique par les structures du MINEFI et d'autres administrations (Inspections des services des impôts 10 janvier 2025)

Indicateurs	Sources de données factuelles
D1-2. Dépistage des contribuables potentiels.	• Pièce jointe III, Tableau 2. Changements au registre des contribuables 2022-2024 • Plan d'atténuation des risques d'incivisme fiscal 2023-2025 • Plan de modernisation de la DGI 2023-2025 _ Volet élargissement du registre des contribuables • Plan opérationnel d'atténuation des risques d'incivisme 2023-2025 _ Volet Immatriculation et détection des contribuables • Rapport de mise en œuvre de la réforme du Partenaire fiscal intégré _ Octobre 2024 • Opération d'immatriculation en masse des commerçants du marché de Moloko • Vidéo _ Mise en œuvre de l'opération d'immatriculation en masse des commerçants du marché de Mokolo.mp4 • Dépliant attestation de conformité fiscale • Procédures de génération de l'Attestation de conformité fiscale
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal	• Plan triennal de modernisation du système fiscal camerounais (2023-2025) • Rapports annuel DGI 2022 et 2023 • Conventions fiscales Afrique du Sud, Canada, Chine, Emirates Arabe Unis, France, Royaume du Maroc, République Tchèque, Tunisie, Belgique, Nigéria, Egypte, Suisse, Roumanie, Turquie, Vietnam. CEMAC • Rapport d'assistance technique. « Cameroun. Administration fiscale : Optimiser l'impact des réformes et de la digitalisation. » O. Benon et al., FAD, Mars 2022 • Rapport d'évaluation des dépenses fiscale (2020-2021-2023) https://www.impots.cm/index.php/fr/actualites/rapport-sur-les-depenses-fiscales-2023
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal	• Cartographie actualisée des risques • Plan triennal de modernisation du système fiscal camerounais (2023 - 2025) • Comment atteindre le potentiel fiscal du Cameroun • Optimisation du potentiel fiscal du Cameroun • Analyse de l'efficacité des impôts majeurs au Cameroun : Cas de la TVA • Cameroun/Administration fiscale : Optimiser l'impact des réformes et de la digitalisation (IMF report technique 2022) • Analyse de prévision des recettes 2025 • Rapports d'activités DGI 2022 et 2023

Indicateurs	Sources de données factuelles
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal	• Note de Service N°117 MINFI/DGI du 24 juillet 2023 portant institution de la Charte du Comité de Gestion des Risques à la DGI • Rapport audit de performance centre régional des impôts du littoral extérieur : Etude comparative (exercice 2022-2023) • Rapport audit pilote de performance centre régional des impôts du littoral I : Etude comparative (1^{er} trimestre 2021- 1^{er} trimestre 2022) • Rapport Mission d'audit des dépôts des DSF et des paiements des Soldes dans les structures opérationnelles exercice 2021-2022 (Octobre 2023) • Rapport Mission d'Audit de la déclaration, du paiement et de la comptabilisation des patentes et des droits connexes dans les structures opérationnelles de la DGI (Octobre 2023)
D2-6. Gestion des risques opérationnels	• Cartographie des risques opérationnels de la DGI • Plan de continuité d'activité (PCA)/ plan de reprise d'activité (PRA) (2025)
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain	• Méthodologie d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et d'atténuation des Risques liés au Capital humain • Mission d'appui national PARFID : Démarche Référentiels RH, Direction des Impôts du Cameroun, Direction des affaires Générales (22 au 24 Avril 2024)

Indicateurs	Sources de données factuelles
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des informations.	• Arrêté N°001 du 07 janvier 2025 sur les établissements tenus de faire la retenue à la source TVA et acomptes IR • Code Général des Impôts 2025 • Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 • Charte de la citoyenneté fiscale • Communiqué sur le calendrier des déclarations fiscales • Flyer déclaration pour les non-résidents • Dépliant TVA et droits d'accises • Informations adaptées au secteur forestier et routier (capture d'écran site Web) • Fiche technique des impôts et taxes du système fiscal du Cameroun • Flyer fiscalité successorale • Guide du contribuable sur le registre central du bénéficiaire effectif • Guide de la déclaration IRPP • Guide d'utilisation de la DSF • Guide synthétique de la procédure d'immatriculation • Guide utilisateur immatriculation et déclaration • Guide utilisation OTP contribuable • Information ciblée aux transporteurs • Flyer l'immatriculation fiscale • Ce que vous devez savoir sur les accises • Note explicative sur la déclaration des revenus des particuliers • Flyer « l'emploi des jeunes : le levier fiscal mis à contribution » • Procédure pour générer son ACF • Note « tout ce que vous devez savoir sur l'IRPP » • Brochure sur l'Impôt Général Synthétique • Circulaire N°00000003/MINFI/DGI/LRI du 20 mars 2024 précisant les modalités de mise en œuvre de la déclaration annuelle des revenus des revenus des contribuables non professionnels • Plans de communications • Fiche poste chargé de la communication • Flyer sur l'accompagnement fiscal des nouvelles entreprises au Cameroun • Formation des OBNL • Flyer sur l'assistance dans les déclaration fiscales IRPP • Communiqué de presse « session de formation des grandes entreprises » • Bande dessinée sur le civisme fiscal (anglais/français)

Indicateurs	Sources de données factuelles
D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations	• Pièce jointe III, Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone (Janvier à Décembre 2024) • Horaires d'ouverture du Centre d'Appels Téléphoniques (CAT) • Enregistrement des appels sur le téléphone du personnel du CAT • Guide d'utilisation Helpdesk • Communiqué sur « CAT et Helpdesk » • Tableau récapitulatif des appels du CAT pour 2024 • Tableau récapitulatif des motifs d'appels au CAT • Tableau de suivi des appels du CAT • Tableau des points focaux (législation, immatriculation, ...) pour les questions d'une technicité avancée
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.	• Extrait du recueil de doctrine fiscale postée sur le site Web de la DGI • Accès aux contribuables et leurs agents aux données d'immatriculation, déclaration, paiement, RAS (capture écran) • Recueil des anomalies constatées dans instruction des recours contentieux • Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les Etats-parties au traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (Traité OHADA/système minimal de trésorerie) • Recensement de la DGI des insuffisances constatées suite à l'émission des impôts, droits et taxes • Notes au DG sur les FAQ recueillies sur la plateforme Facebook et courriers du DG aux différents département de la DGI pour prise en compte • Loi N°24/020 sur la fiscalité locale du 23 décembre 2024 • Circulaire N°004 du 20 février 2023 (Partenaire Fiscal Intégré)

Indicateurs	Sources de données factuelles
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	• Rapport d'enquête de satisfaction 2025 (restitution power point) • Rapport enquête de satisfaction 2025 (version complète) • Recueil des réactions des contribuables réseaux sociaux (Facebook) • Lancement de l'enquête de satisfaction tiers indépendant de 2025 • Le Directeur Général des impôts rencontre le secteur privé (presse) • La DGI recueille l'avis des contribuables lors de rencontres (presse) • La DGI à l'écoute du secteur privé (presse) • Dialogue public-privé (presse) • Revue de presse sur les différentes concertations avec le secteur privé • Concertations avec le secteur portuaire sur la collecte de la TVA (invitation à des réunions à la DGI) • Réunion de formation en présence des intermédiaires sur la plateforme OTP • Formation des intermédiaires sur Ebilling • Participation des représentants des contribuables à la conception de la DSF des OBNL • La DGI recense les difficultés du secteur privé à Douala (revue de presse) • Lancement Ebilling (phase pilote avec l'implication des contribuables) • Mission de concertation avec les groupements professionnels (Correspondance) • Témoignage de Mme Alice Maguedjio, Présidente du Syndicat des commerçants détaillants du Wouri « Nous souhaitons avoir une impôt synthétique » (Presse) • Invitation des intermédiaires à une réunion à la DGI sur le paramétrage du système de facturation du PAK en vue de la collecte des frais d'agence et de la TVA • Liste des recommandations suite à la mission effectuée à Douala en août 2023 par le DGI dans le cadre du dialogue DGI/secteur privé • Liste des recommandations suite à la mission effectuée à Douala en août 2024 par le DGI dans le cadre du dialogue DGI/secteur privé
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	• Pièce jointe III, Tableaux 4 à 10 (Dépôt des déclarations fiscales 2024) • Circulaire N°00000003/MINFI/DGI/LRI/L du 20 mars 2024 _ Mise en œuvre de la déclaration annuelle IRPP des non professionnels

Indicateurs	Sources de données factuelles
D4-13. Contrôle des non-déclarants	• Pièce jointe III, Tableau 2. Changements au registre des contribuables 2022-2024 • CGI 2025 _ Procédure de taxation d'office _ article L29 et suivants • Présentation de la Circulaire sur la taxation d'office • Plan opérationnel 2023-2025 des mesures d'atténuation des risques d'incivisme fiscal_ volet suivi des déclarations fiscales • Copies Écran Harmony _ Gestion des défaillants • Gestion Harmony _ Liste des défaillants TVA du CIME Yaoundé Est en novembre 2024 • Génération automatique des majoration suite à dépôt tardif des déclarations • Dépliant attestation de conformité fiscale • Procédures de génération de l'Attestation de conformité fiscale.
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration fiscales en ligne.	• Pièce jointe III, Tableau 11. Utilisation de services électroniques (2022-2024) • https://www.orange.cm/fr/om-mobile-tax-dgi/mobil-tax-dgi.html?srsId=AfmBOopwiTcaQtRclSgi9Gk6AF6HT-anLiZiYoXJvb4WOuB7H3Dde0u3 • Observations sur le terrain (déclaration en ligne) • Circulaire N°007 MINFI/DGI/DLRI du 26 février 2021 _ Généralisation téléprocédures et mesures d'accompagnement • Circulaire 2021 _ Traitements des défaillances de déclaration imputables au système de la DGI. • Plaquette d'information sur l'obligation de télédéclaration pour les petites entreprises et les particuliers a/c du 01/01/2021. • Rapport Annuel 2021-DGI _ cf. section « Achèvement de la digitalisation des déclarations »
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	• Pièce jointe III, Tableau 11. Utilisation de services électroniques (2022-2024) • Plan stratégique de la DGI 2023-2025 • Décision N°88/MEF-DGI du 14 décembre 2017 portant création du Comité de coordination de l'implantation des téléservices (comité des téléservices) • Compte-rendu et statistiques des travaux de l'unité des téléservices à la DGE • Capture d'écran sur la plateforme du paiement électroniques • Plan de communication Télépaiement DGI • Convention d'utilisation de la plateforme d'intégration des télépaiements des impôts, taxes • Calendrier de la mise en production de E-impôt • Journal Impot_com-35-Télé-services et dématérialisation • Fiche d'Autorisation de Prélèvement par le client à la Banque pour utiliser le Télépaiement • Rapport d'étude sur la fiscalisation de la nouvelle Economie - Télé services

Indicateurs	Sources de données factuelles
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	• LPF : Articles 276 à 285 sur les acomptes dus par les contribuables relevant du régime réel d'imposition, 410 à 451 sur les retenues à la source, 228 à 491 sur les procédures de recouvrement et 681 à 683 sur le contentieux du recouvrement • https://www.dgi.gouv.ml/recouvrement-des-impots-et-taxes/ • Constatations sur place DGE, CIME 1 & 2 • Capture d'écran sur l'article 42 portant sur les prélèvements sur les dividendes • Capture d'écran sur l'article 44 portant sur les prélèvements sur les intérêts • Capture d'écran sur les prélèvements sur les salaires Procédure d'établissement du calendrier annuel des recouvrements et des émissions de l'année n+1
D5-17. Paiements dans les délais.	• Pièce jointe III, Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de l'année 2024
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	• Pièce jointe III, Tableau 13. Valeurs des arriérés d'impôts 2022, 2023 et 2024

Indicateurs	Sources de données factuelles
D6-19. Ampleur des activités de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.	• CGI 2025 _ Contrôle de l'impôt _ articles L9 et suivants du CGI • Organisation DGI _ Décret N°2013_066 • Note de service N°231/MINFI/DGI/DEPSCF du 20 décembre 2023 portant orientations des interventions en matière fiscale en 2024 • Définition des indicateurs d'analyse-risque dans FUSION • Programme de contrôle fiscal 2024 des Centre régionaux des impôts et des centre spécialisés des impôts pour 2024 • Présentation module CERBERE 2024 • Manuel des procédures des brigades de contrôle et de vérifications (extraits) • Note de service N°055/MINFI/DGI/DEPSFF du 18 mars 2025 portant uniformisation de mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de contrôle fiscal • Charte du Contribuable vérifié_2024 • Manuel de contrôle du secteur brassicole. • Manuel de contrôle du secteur des assurances. • Manuel de contrôle du secteur portuaire.pdf • Manuel contrôle du secteur du bâtiment et travaux publics. • Organisation DGI _ Décret 2013_066 • Note de service N°231 MINFI/DGI/DEPSCF du 20 décembre 2023 portant orientations des interventions en matière fiscale en 2024 • Projet de Manuel de contrôle de la qualité • Identification d'anomalies de procédures lors du traitement des contentieux • Bulletin de la Division du contentieux identifiant des anomalies de procédures de contrôle identifiées lors du traitement du contentieux • Rapport d'activités du « Comité qualité » (mars 2025) • Rapport d'audit de la mission contrôle fiscal des CIME et CSI (ISI 14 décembre_2023) • Rapport d'activités_DGI_2023 • Rapport d'activités du contrôle fiscal 2023 • Rapport d'activité du contrôle fiscal 2024 • Présentation module CERBERE 2024 • Tableau de suivi automatisé des contrôles _ Exemple CIME Centre Ex

Indicateurs	Sources de données factuelles
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	• Lettre circulaire N°00004108 /LC/MINFI du 28 avril 2021 relative aux échanges de données par voie électroniques entre les structures du Ministère des finances • Tableau récapitulatif des sources d'informations internes et externes à but fiscal • Protocole d'accord d'échange de données entre la DGI et l'Agence nationale d'investigations financières (ANIF) • Protocole d'accord d'échange de données entre le Ministère des finances et le Ministère des marchés publics • Protocole d'accord d'échange de données entre le Ministère des finances et la Caisse autonome d'amortissements (CAA) • Protocole d'accord d'échange de données entre le Ministère des finances et l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) • Protocole d'accord d'échange de données entre la DGI et la Direction générale du Trésor
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	• CGI 2025 _ Procédures de rescrit fiscal (article L 33 bis) ; d'accord préalable de prix de transfert (article L 33 ter) ; de dispense de contrôle fiscal (article L 41 bis) • Doctrine fiscale https://www.impots.cm/fr/doctrine-fiscale • Rapport de mise en œuvre de la réforme du Partenaire fiscal intégré _ Octobre 2024 • Liste des Partenaires Fiscaux Intégrés de la Direction régionale des impôts du Littoral 2 • Instruction N°00000007 MINFI/DGI/LRI du 2 février 2025 sur l'accord préalable sur les prix de transfert. • Exemples de décisions particulières contraignantes (rescrit fiscal) _ 2024. CMR _ Exemple de dialogue de gestion
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	• Rapport sur l'optimisation du potentiel fiscal au Cameroun (CAMERCCAP)
D7-23. Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	• Extrait du Décret N°2013/066 du 13 février 2013 portant organisation du ministère des finances • Structure et attributions de la DGI sur le web de la DGI sur le web de la DGI • Code Général des Impôts 2024 sur le web de la DGI • Circulaire LF2025 page 56 : sur le relèvement des seuils de compétence en matière du contentieux fiscal sur le web de la DGI • Charte de contribuable (Contentieux) sur le web de la DGI • Charte du contribuable au 1^{er} janvier 2024 sur le web de la DGI • Spécimen de Notification de redressements (chef de brigade) • Spécimen de Notification de redressements (chef de cellule) • Spécimen du Procès-Verbal de clôture

Indicateurs	Sources de données factuelles
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	• Pièce jointe III, Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs au cours des 12 derniers mois • Rapport sur les contentieux au tableau 14 • Code général des impôts en ses articles L116, L118, L123
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	• Circulaire N°002/MINFI/DGI/DC/DCCX du 06 janvier 2017 précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de taxation d'office • Projet de bulletin du 25 septembre 2024 portant essentiellement sur les vices de procédure constatés dans le cadre de l'instructions contentieuses : Recommandations relatives aux insuffisances constatées dans les procédures d'immission des impôts, droit et taxes • Note de service N°055/MINFI/DGI/DEPSCF/du 18 mars 2025 portant uniformisation de mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de contrôle fiscal • Propositions de la division du contentieux du 6 août 2024 relatives aux modifications à la législation fiscale dans la LF 2025 • Rescrit fiscal
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	• Note sur la mise à jour du cadrage macroéconomique et budgétaire • Fiche Technique - Sur les projections des recettes fiscales non pétrolières au titre de l'exercice 2024 • Fiche Technique - A/s situation de la mobilisation des recettes fiscales au 31 décembre 2024 • Note sur les performances de 2024 et les estimations des recettes fiscales • Diaporama de présentation TADAT DA8 par la DGI Cameroun • Rapport sur les dépenses fiscales de 2022 • Tableau des recettes du Cameroun pour 2022 et 2023 (Cameroun Revenue Table 2022-2023) • TOFE 2024 – 2026 • Situation résumée des Opérations du Trésor (SORT) 2024 • Rapport _Mesures nouvelles 2024 • Rapport Recettes DGI Fin 2024 • Rapport _Recettes Projections 2025 • Rapport Recettes Projections Actualisées • Rapport sur performances DGI et Perspectives 2024 • Validation TABORD 2024 • Notes Validation TABORD 2024
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	• Rapport d'Audit Pilote de Performance (DGI_ISI) – Centre Régional des Impôts 2021 – 2022 • Guide de l'utilisateur OTP des contribuables PME relevant des CIME • Circulaire N° 00000661 MINFI/DGI/DGTFCM du 03 décembre 2014 précisant les modalités d'apurement des restes à recouvrer (RAR) (Page 777 du CGI) • Situation Résumée des Opérations du Trésor (SORT) 2024 • Circulaire MINIFI sur le paiement, le quittance et la comptabilisation des recettes

Indicateurs	Sources de données factuelles
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	• Pièce jointe III, Tableau 15. Paiement des remboursements de TVA • Code Général des Impôts - Articles 149 bis (2) et 149 (4) paragraphes 2 et 3 sur la compensation de crédit de TVA • Copies des relevés d'approvisionnements automatiques et exceptionnels du compte séquestre TVA • Avenant numéro 5 à la convention ETAT/BEAC sur le fonctionnement du compte séquestre TVA
D9-29. Mécanismes internes d'assurance.	• Attestation de réception du Code d'éthique et de déontologie • Manuel de procédure des enquêtes • Note de service N°021/MINFI/DGI/ISI portant désignation de certains responsables dans les structures internes de l'ISI (Organisation de l'ISI en pools) • Décision N°00000355 MINFI SG DGI du 23 mai 2014 portant création d'une commission d'examen des demandes d'admission en non-valeurs des créances fiscales • Rapport d'activité de l'ISI de 2019 et plan d'action de 2020 • Rapport de missions d'audit du ISI sur le contrôle fiscal - CIM et CSI (2021, 2022 et 2023) • Rapport de mission d'audit ISI des dépôts de DSF dans les structures opérationnelles (2021 et 2022) • Rapport d'activité ISI pour 2022 • Décret N°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances • Formation d'introduction des auditeurs aux technologies de l'information • Formation des auditeurs par l'assistance technique américaine et l'ATAF • Formation des auditeurs sur les objectifs de l'audit interne (2021) • Guide sur l'usage des preuves lors d'un audit • Manuel d'audit interne (livret) • Rapport de l'audit de performance du CRIL • Rapport ISI sur l'optimisation des applications informatiques • Mouchard dans Harmony Module immatriculation (capture d'écran) • Note sur la proposition de sanction de trois agents de la DGI • Séminaire de sensibilisation sur les règles d'éthique au personnel du Centre Régional des Impôts de Adamaoua (2021) • Tournée de sensibilisation de l'ISI au profit des centres régionaux des impôts sur l'éthique professionnelle

Indicateurs	Sources de données factuelles
D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.	• Rapport d'actions annuel de l'inspection générale des services des régies Financières IGSRF (exercice 2024) • Demande de renseignements du CONSUPE • Demande de l'IGSRF sur la cartographie des risques de la DGI • Note du IGSRF sur l'encadrement des travaux des Directeurs du MINFI sur la contestation des décisions par leurs collaborateurs (2019) • PV de L'IGSRF sur le contrôle de la recette des impôts de CIME de Yaoundé Est (2016) • PV de l'Inspection des services du Trésor sur la recette des impôts du CIME de Douala Akwa 2 • PV de l'Inspection des services du Trésor de contrôle de vérification et de passation technique entre le receveur sortant et entrant de la recette régionale des impôts du Centre 1 de Yaoundé (2024) • PV Commission d'admission en non-valeur et implication de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (2024) • Convocation de la DGI à une réunion organisée par le IGSRF sur l'implémentation du contrôle interne (2019) • Demande par l'IGSRF du rapport d'activité de l'ISI pour 2020 pour consolider tous les rapports d'activités des inspections du MINFI • Correspondance de IGSRF, demande de transmission mensuelle du rapport des activités de l'ISI (2023) • Lettre du Ministre des Finances aux Directeurs du MINFI suite au rapport de la CONAC dénonçant des pratiques de corruption (2021) • Rapport de la CONAC sur la stratégie nationale de lutte contre la corruption (2021) • Lettre du Président de la CONAC au DGI sur des cas de corruption des agents de la DGI (2024)
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	Pas de documents
D9-32. Publication des activités, résultats et projets.	• Rapports d'activité 2022 et 2023 • Plan triennal de modernisation du système fiscal Camerounais (2023-2025)